



SOMMAIRE

Pages

Point 107 de l'ordre du jour :

Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République (*suite*)

1

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République (*suite*)

1. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme on le sait, la délégation hongroise, avec d'autres représentants d'un grand nombre d'Etats Membres des Nations Unies, a signé la lettre en date du 12 octobre 1973 adressée au Président de l'Assemblée générale [A/9196] et demandant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, en tant que question urgente et importante, de la question intitulée "Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République".
2. Au Bureau tout comme à l'Assemblée générale, ma délégation a voté en faveur de l'inscription de cette question à notre ordre du jour.
3. Depuis l'admission de la République populaire hongroise aux Nations Unies, les activités de la délégation hongroise ont eu essentiellement pour but de faire connaître clairement la politique suivie, tant sur le plan pratique qu'idéologique, par le Gouvernement et le peuple hongrois, et qui vise à fournir un appui moral et matériel aux peuples qui luttent contre le colonialisme et l'impérialisme pour obtenir leur liberté et leur indépendance. A l'instar d'autres forces anti-impérialistes et d'autres peuples épris de paix à travers le monde, nous sommes en faveur de mesures effectives qui pourraient être prises par l'Organisation mondiale afin d'assurer aux peuples qui sont encore sous le joug colonial le droit à l'autodétermination et à

l'indépendance, sans aucun délai ni conditions préalables.

4. Le 24 septembre 1973 a marqué une nouvelle étape dans la lutte mondiale menée pour la liquidation des derniers vestiges du colonialisme. Ce jour-là, l'Assemblée nationale populaire, élue l'année dernière et qui compte 120 membres, et qui représente la grande majorité de la population de Guinée-Bissau, a proclamé l'avènement de l'Etat de Guinée-Bissau en tant que république souveraine, démocratique, anti-colonialiste et anti-impérialiste. Cette proclamation de la Guinée-Bissau, en tant qu'Etat indépendant, n'était pas pour nous surprendre étant donné que son apparition nous avait déjà été annoncée l'an dernier, alors que près des trois quarts du territoire se trouvaient déjà sous le contrôle du mouvement de libération dirigé par le Partido Africano da Independencia da Guiné e Cabo Verde [PAIGC].

5. La naissance de ce nouvel Etat est le fruit de la lutte héroïque que mène depuis 17 ans le peuple de Guinée-Bissau contre les colonialistes portugais et leurs alliés. Les peuples épris de paix à travers le monde seront heureux de constater qu'en dépit de l'impitoyable intervention armée du Portugal et de l'assistance militaire importante fournie par les alliés de ce pays — surtout par certains pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] — et, enfin, en dépit de l'appui actif que fournissent le gouvernement raciste d'Afrique du Sud et le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud, le peuple de Guinée-Bissau, sous la directive du PAIGC, a réussi à porter un coup décisif aux colonialistes portugais.

6. L'Etat nouvellement fondé a pleinement en mains les rênes du pouvoir. Rien ne le prouve mieux que l'existence et le fonctionnement d'un appareil administratif de l'Etat bien organisé dans les régions libérées. De nombreuses mesures ont été prises pour assurer le progrès politique, économique, social et culturel de la population. Un système d'enseignement primaire a été établi et des services médicaux gratuits ont été organisés. En 17 ans, le nouvel Etat a fait plus en faveur de la population que les colonialistes portugais en 500 ans.

7. Du fait des attaques des forces armées portugaises, les décisions de l'Assemblée nationale du peuple, organe suprême du pouvoir élu constitutionnellement, sont mises en œuvre alors même que se déroule la

lutte contre l'ennemi. Des conseils d'administration locaux ont été créés et le ravitaillement en biens de consommation s'est amélioré. Des médecins, des ingénieurs et d'autres spécialistes récemment diplômés d'universités étrangères viennent occuper des emplois les uns après les autres.

8. Nous regrettons profondément qu'Amílcar Cabral, père fondateur du PAIGC — mouvement qui, en 1963, a lancé la lutte armée contre la domination portugaise — l'homme qui, s'appuyant sur une solide base idéologique, a su créer l'harmonie nécessaire entre la lutte armée et le travail politique dans les masses populaires, n'ait pas vécu pour voir la proclamation du nouvel Etat. Son destin fut le même que celui de nombreux autres patriotes en lutte pour l'indépendance de leur pays, pour le droit de leur peuple à l'autodétermination. Il a été tué par un assassin à la solde des intérêts colonialistes et impérialistes. Pour son peuple et pour toutes les forces démocratiques éprises de paix de par le monde, Amílcar Cabral restera le symbole de ceux qui combattent pour l'indépendance et pour la liquidation du système colonial.

9. Il est indéniable que, du fait de la formation de la République, la position de la Guinée-Bissau, tant sur le plan intérieur que sur le plan international, ira se renforçant. Les Nations Unies ont le devoir moral d'encourager ce processus par tous les moyens dont elles disposent.

10. Tous les peuples — et parmi eux, le peuple de la Guinée-Bissau — ont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cela est explicitement stipulé dans les Articles premier et 55 de la Charte des Nations Unies. De plus, les dispositions des Chapitres XI, XII et XIII confirment le droit des peuples coloniaux à se gouverner eux-mêmes. La délégation hongroise partage l'avis de l'écrasante majorité des Etats Membres qui pensent que la Guinée-Bissau a un droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, tel que cela est défini dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, bien connue sous le nom de Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

11. Jusqu'à présent, les Nations Unies ont apporté une aide considérable au peuple de la Guinée-Bissau contre les colonialistes portugais et leurs alliés. En avril 1972, une mission spéciale du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a visité les régions libérées de la Guinée-Bissau et a pu constater par elle-même que le mouvement de libération, le PAIGC, "... exerce librement un contrôle administratif de fait dans ces régions et protège efficacement les intérêts des habitants en dépit des activités portugaises." [Voir A/8723/Rev.1¹, chap. X, B, par. 36 (4).] Voilà pourquoi le PAIGC a été reconnu comme le seul

représentant légitime du peuple de Guinée-Bissau et du Cap-Vert. Cela a été confirmé entre autres, par la résolution 2918 (XXVII) de l'Assemblée générale ou elle affirme que "... les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique sont les représentants authentiques des véritables aspirations des peuples de ces territoires...".

12. Par sa résolution 322 (1972), du 22 novembre 1972, le Conseil de sécurité demande au Gouvernement portugais d'arrêter immédiatement ses opérations militaires et tous les actes de répression contre les peuples de l'Angola, de la Guinée-Bissau et Cap-Vert et du Mozambique; et de permettre aux peuples de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

13. Mais le Portugal, ignorant à nouveau la résolution du Conseil de sécurité et les vœux de l'opinion publique mondiale, a intensifié ses activités militaires et autres activités de répression contre les territoires en question.

14. Le Portugal n'a aucun droit, quel qu'il soit, de maintenir des territoires africains sous occupation militaire ni d'exploiter leurs ressources matérielles et humaines contre les vœux clairement exprimés des grandes masses de la population et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité. L'occupation par le Portugal de certains secteurs de ce qui fut sa colonie est illégale et ses activités sont, par conséquent, des actes d'agression. L'attitude du Portugal est une menace à la paix et à la sécurité internationales.

15. Voilà pourquoi la délégation hongroise a décidé de parrainer le projet de résolution présenté en séance plénière de l'Assemblée générale et qui figure dans le document A/L.702. La délégation hongroise estime que les Nations Unies devraient prendre des mesures urgentes et efficaces pour faire en sorte que les colonialistes portugais mettent fin immédiatement à leurs actes d'agression contre la Guinée-Bissau et prennent les mesures nécessaires pour favoriser le développement du jeune Etat africain.

16. M. OUDOUMYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La proclamation de l'indépendance du nouvel Etat souverain de Guinée-Bissau est un événement historique de premier plan et constitue une page glorieuse de l'histoire de la lutte héroïque du peuple de Guinée-Bissau pour l'indépendance nationale et la liberté. La naissance de cette nouvelle république africaine est le résultat logique de la lutte armée pour la libération que les patriotes de ce pays, sous la direction du PAIGC, mènent depuis bien des années contre les colonialistes portugais.

17. Grâce à l'offensive victorieuse lancée par l'armée de libération populaire contre les colonialistes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23.

portugais, les patriotes contrôlent la majeure partie du territoire du pays et ils ont commencé activement à édifier une vie nouvelle dans la liberté. Dans les régions libérées, ils ont créé des autorités locales et construit des écoles, des hôpitaux et des coopératives.

18. La visite de la Mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies dans les régions libérées de la Guinée-Bissau, qui a eu lieu en avril 1972, a confirmé l'existence d'organes de pouvoir populaire et une structure étatique efficace dans les régions libérées. La population accueillait avec enthousiasme et appuyait toutes les mesures prises par le PAIGC. La population a prouvé sa volonté inébranlable de consolider ses conquêtes lors des premières élections générales à l'Assemblée nationale populaire, qui ont eu lieu dans toutes les régions libérées.

19. Ce parlement populaire a tenu sa première session les 23 et 24 septembre de cette année dans une des régions libérées. Exprimant la volonté souveraine du peuple, il a triomphalement proclamé l'Etat de Guinée-Bissau et adopté la constitution qui stipule notamment que :

“La Guinée-Bissau est une république souveraine, démocratique, anti-colonialiste et anti-impérialiste, luttant pour la libération totale, pour l'unité de la Guinée et de l'archipel du Cap-Vert ainsi que pour le progrès social de son peuple.”
[Voir A/9196 et Add.2, annexe II.]

20. Toutes les forces du progrès dans le monde ont accueilli avec enthousiasme la nouvelle de la naissance de cet Etat, considérant à juste titre cet événement comme une étape importante dans la lutte des peuples d'Afrique pour la libération nationale totale.

21. A l'heure actuelle, plus de 70 pays ont reconnu le nouvel Etat africain souverain de Guinée-Bissau.

22. L'Union soviétique a toujours soutenu la lutte du peuple de Guinée-Bissau pour la liberté et l'indépendance et elle continuera à lui accorder son aide et son assistance. Conformément à sa politique étrangère pacifique fondée sur l'égalité de droits et l'amitié de tous les Etats et au principe de l'autodétermination des peuples, l'Union soviétique a reconnu la République de Guinée-Bissau et s'est déclarée prête à établir avec elle des relations diplomatiques.

23. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique L. I. Brejnev, a adressé un télégramme de félicitations au Secrétaire général du PAIGC, Aristides Pereira. Dans ce télégramme il disait notamment :

“Les succès du mouvement de libération nationale inspiré par votre parti constituent une contribution importante à la lutte des peuples africains et de toutes les forces anti-impérialistes pour la libération nationale des peuples opprimés, pour la paix et le progrès social.”

24. S'appuyant sur l'aide de ses alliés, le gouvernement de Lisbonne s'efforçait par tous les moyens de retarder sa défaite. Terreur, génocide, tactique de la terre brûlée, la clique militariste coloniale ne reculait devant aucun moyen pour briser la volonté de liberté et d'indépendance du peuple de Guinée-Bissau. Par la main de mercenaires et de traîtres, les oppresseurs portugais ont assassiné l'éminent combattant de la liberté et de l'indépendance nationale, le Secrétaire général du PAIGC, Amílcar Cabral. A ce crime monstrueux, le peuple de la Guinée-Bissau a répondu en intensifiant encore la lutte contre les colonialistes portugais. La proclamation de l'indépendance de la Guinée-Bissau prouve à l'évidence la justesse de la ligne politique suivie sans faillir par Amílcar Cabral et ses amis politiques et confirme cette vérité indéniable : malgré tous leurs efforts, ni les oppresseurs portugais ni les forces impérialistes qui les aident et les soutiennent ne réussiront à maintenir les vestiges du colonialisme. L'histoire a déjà prononcé la condamnation définitive et inéluctable du colonialisme, du racisme, du néo-colonialisme et de toutes les formes d'oppression d'un pays par un autre.

25. Avec la création de la République de Guinée-Bissau, s'achève l'une des étapes les plus importantes de la lutte de ce peuple africain pour l'indépendance et une nouvelle phase commence. L'objectif final est de libérer totalement la patrie du colonialisme et de chasser les oppresseurs portugais des régions qu'ils occupent encore.

26. La délégation de l'URSS considère que l'ONU peut et doit contribuer au renforcement de l'indépendance du jeune Etat africain de Guinée-Bissau. L'Union soviétique s'est jointe aux pays africains auteurs de la proposition tendant à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'un point intitulé : “Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République” [A/9196 et Add.1 et 2]. Nous avons appuyé la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale examine cette question à titre prioritaire en vue d'obtenir la cessation de la guerre que le Portugal mène contre le peuple de la République de Guinée-Bissau et l'expulsion des forces armées portugaises des parties du territoire qu'elles occupent et en vue de rétablir l'intégrité territoriale de cet Etat souverain.

27. Dans la proclamation de l'Etat de Guinée-Bissau par l'Assemblée nationale populaire il est dit :

“A partir du moment historique de la proclamation de l'Etat de Guinée-Bissau, les autorités et les organes de l'Etat colonial portugais, qui, sur notre territoire, exercent un quelconque pouvoir politico-militaire et administratif, sont illégaux et leurs actes sont nuls et non-avenus.” [Voir A/9196 et Add.2, annexe I.]

28. Comme l'ont déjà fait observer plusieurs délégations, la guerre du Portugal contre la Guinée-Bissau est liée aux actes incessants d'agression commis par le Portugal contre d'autres Etats africains indépendants et aux guerres sanglantes qu'il mène contre les forces de libération nationale en Angola et au Mozambique, c'est-à-dire à la présence du colonialisme portugais en Afrique.

29. Le colonialisme portugais en Afrique est un anachronisme, une tache honteuse sur la conscience humaine, ce sont des actes d'agression commis par les oppresseurs portugais contre les Etats africains indépendants, des massacres de la population pacifique au Mozambique, c'est la terreur sanglante et barbare déchainée par les colonialistes fascistes qui recourent au napalm et aux armes chimiques contre les patriotes en lutte pour la liberté et l'indépendance de leur pays.

30. Comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies l'ont déjà maintes fois relevé dans leurs résolutions, tous ces actes des colonialistes portugais constituent une grave menace pour la paix et la sécurité en Afrique.

31. La Quatrième Commission vient de terminer ses travaux sur la question des colonies portugaises en Afrique : non seulement ont-ils permis de démasquer les actes de génocide commis par les oppresseurs portugais en Afrique mais les véritables mobiles de toutes ces activités et la position des amis alliés du Portugal dans cette guerre coloniale ont aussi été mis en lumière.

32. Nul n'ignore que le Portugal continue à bénéficier du soutien de certains des Etats membres influents de l'OTAN mais aussi de leurs sociétés internationales.

33. Afin de maintenir sa position en Afrique, le Portugal renforce aussi ses relations politiques, économiques et militaires avec les deux autres régimes racistes et colonialistes de l'Afrique australe — l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud.

34. C'est principalement grâce à l'aide que le Portugal reçoit des forces militaires et politiques des pays de l'OTAN, des monopoles impérialistes et des racistes de l'Afrique australe qu'il peut continuer à occuper un certain nombre de territoires qui appartiennent en droit à des peuples africains et refuser d'appliquer les décisions par lesquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale lui demandent de reconnaître le droit des peuples qui se trouvent sous sa domination coloniale à l'autodétermination et à l'indépendance, de cesser les guerres coloniales ainsi que tous les actes de répression contre ces peuples et d'évacuer toutes les forces armées qu'il utilise pour réprimer les mouvements de libération nationale en Afrique.

35. Il en résulte que les peuples d'Afrique doivent mener un dur combat contre le colonialisme portugais

mais ce combat est juste et légitime et leur victoire est certaine. L'heure n'est pas éloignée où le peuple de la Guinée-Bissau réussira à libérer totalement sa patrie des colonialistes portugais. Il est du devoir de l'ONU de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir aux peuples d'Afrique une assistance effective dans cette lutte.

36. L'Organisation des Nations Unies doit prendre en considération les justes demandes des peuples africains formulées en particulier dans les résolutions adoptées par la Conférence de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à sa dixième session et prendre sans tarder des mesures pour l'élimination totale du colonialisme et du racisme en Afrique.

37. Les mesures que nous envisageons ont déjà été exposées dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, notamment dans le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 2621 (XXV)], adopté en 1970, et dans les recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

38. La condition essentielle pour l'élimination du colonialisme portugais est la cessation de l'assistance que le Portugal reçoit de ses amis et alliés.

39. A la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, de nombreux appels ont été lancés aux pays qui aident le Portugal à mener ses guerres coloniales contre les peuples africains, pour qu'ils cessent complètement l'aide morale et matérielle qu'ils lui fournissent systématiquement. Ce n'est pas la première fois que de tels appels retentissent dans la salle de l'Assemblée générale mais ils étaient plus fermes et résolus que jamais. Nous voudrions espérer qu'ils seront enfin entendus.

40. L'Union soviétique appuie sans réserve le combat des peuples africains contre le régime colonial du Portugal. L'an dernier, la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits a été tenue dans tout notre pays. L'URSS est disposée à poursuivre sa coopération avec tous les pays dans la tâche qui incombe à l'Organisation des Nations Unies : accorder un soutien effectif à la lutte des peuples africains pour la liberté et l'indépendance. L'appui et l'assistance que l'Union soviétique et les autres pays socialistes prêtent au peuple de la Guinée-Bissau dans sa lutte héroïque pour l'indépendance nationale sont accueillis avec une profonde gratitude par ce peuple.

41. Le Président du Conseil d'Etat de la Guinée-Bissau, Luiz Cabral, prenant la parole à la réunion de l'Assemblée nationale populaire de la Guinée-Bissau, a déclaré :

“Les victoires de notre peuple et la proclamation de notre Etat ont également été le fruit de l'aide concrète que depuis tant d'années de lutte nous recevons des pays socialistes. Aux peuples et aux gouvernements de ces pays, nous adressons donc nos remerciements sincères pour leur aide et leur solidarité, qui sont l'expression naturelle des principes qui régissent leur vie et leur action sur le plan international. Nous tenons en particulier à faire part de notre sentiment de gratitude et de solidarité à l'égard du peuple, du parti et du Gouvernement de l'Union soviétique dont l'aide inconditionnelle a été et continuera d'être décisive pour la défense de notre Etat en formation et pour la libération totale de notre peuple.

“Les sacrifices acceptés par le grand peuple soviétique pour donner à notre peuple comme à tous les peuples qui luttent contre le colonialisme et le racisme l'aide nécessaire pour se défendre et pour développer leur action en vue de leur libération, placent le peuple soviétique, son grand parti et son gouvernement à l'avant-garde des amis inconditionnels des peuples opprimés.” [Voir A/9196/Add.1, annexe V, par. 7.]

42. Le peuple soviétique continuera à prêter son aide et son soutien aux patriotes de la Guinée-Bissau dans leur lutte légitime pour libérer totalement leur pays du colonialisme portugais.

43. Lorsqu'il a reçu le Prix international Lénine pour le renforcement de la paix entre les peuples, le Secrétaire général du Comité du parti communiste de l'Union soviétique, L. I. Brejnev, a fait la déclaration suivante :

“Nous avons toujours considéré et nous continuons à considérer aujourd'hui comme notre devoir sacré découlant de nos convictions communistes et de notre morale socialiste d'accorder le plus large appui aux peuples qui luttent pour la juste cause de la liberté. Il en a toujours été ainsi, il en sera toujours ainsi.”

44. M. ESONO MICA (Guinée Equatoriale) [interprétation de l'espagnol] : Le peuple et le Gouvernement de la République de la Guinée équatoriale ont accueilli avec grand plaisir la nouvelle diffusée par le PAIGC lorsque celui-ci, ouvrant la première session de l'Assemblée nationale populaire, les 23 et 24 septembre derniers, fit connaître au monde entier la proclamation officielle de l'indépendance de son territoire. C'est une réalité dont nous ne devons jamais faire abstraction au cours de nos délibérations, de telle sorte que les Nations Unies constituent vraiment le cœur de la compréhension et de la solidarité universelles.

45. Ma délégation estime que l'heure a sonné pour que le Gouvernement portugais se résigne devant la défaite et retire sans bruit ses forces qui occupent illé-

galement certains secteurs du territoire souverain de la République de Guinée-Bissau, permettant ainsi à l'Organisation des Nations Unies de dresser en toute liberté un inventaire consciencieux du programme établi par le Comité spécial sur la décolonisation.

46. Il reste encore beaucoup à faire pour libérer le monde de la domination coloniale. En ce qui concerne les arguments frivoles avancés ici chaque année par le gouvernement de Lisbonne qui considère, d'une façon dérisoire, comme provinces lui appartenant des territoires situés sur un autre continent et à plus de 10 000 km de distance, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que, pour le moment, nous n'entendons pas discuter de la manière dont ce pays doit octroyer l'indépendance à la Guinée-Bissau, mais nous affirmons que le Portugal doit retirer immédiatement, et sans condition aucune, ses forces militaires qui occupent illégalement certaines régions de la République de Guinée-Bissau, pays libre et souverain comme lui, et qu'il doit s'abstenir de commettre tout acte d'agression au cours de l'opération de retrait de ses forces, qui ont été vaincues comme elles le méritaient. Le Portugal et la Guinée-Bissau sont deux pays libres et indépendants l'un de l'autre; par conséquent, aucun des deux n'a le droit de maintenir illégalement des troupes sur le territoire de l'autre.

47. Mon pays, la République de la Guinée équatoriale, a accédé à la souveraineté le 12 octobre 1968. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, le Président à vie, Son Excellence don Francisco Macías Nguema Biyogo, a déclaré entre autres :

“La République de la Guinée équatoriale ne se sentira pas indépendante tant que ses frères de la Guinée-Bissau, d'Angola et du Mozambique continueront à souffrir de la domination coloniale et tant que l'Afrique du Sud n'aura pas modifié sa politique bestiale et inhumaine de racisme et d'oppression contre la souveraineté des peuples de Namibie et de Rhodésie.”

48. Ma délégation estime donc que si un événement tel que celui qui s'est produit en Guinée-Bissau se répétait dans toutes les parties du monde qui luttent encore pour leur liberté et leur indépendance, nous serions en présence d'un fait rassurant, bien qu'il soit préférable de voir libérer progressivement tous les pays que le Portugal, au mépris des connaissances les plus élémentaires des droits de l'homme, continue d'appeler avec absurdité “les provinces d'outre-mer”.

49. Nous savons que l'opinion publique internationale pourra nous comprendre, et ainsi les conditions propices existeront pour que soit adopté à la quasi-unanimité le projet de résolution [A/L.702 et Add.1 à 3] présenté par 61 pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont mon pays.

50. L'indifférence de certains Etats de la communauté mondiale devant la tragédie que connaissent les

pays sous domination coloniale portugaise et devant la politique d'*apartheid* des gouvernements racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie est sévèrement condamnée par mon gouvernement.

51. Nous ne prenons pas la parole pour inciter le Gouvernement portugais à reconnaître l'indépendance de la Guinée-Bissau mais, sans nous livrer à des inventions comme lui sait si bien le faire, nous tenons à souligner la défaite qu'ont essuyée les troupes du Portugal devant le valeureux peuple dirigé par l'illustre Amílcar Cabral, lequel a été lâchement assassiné par les Portugais. Le sang de ce noble fils de l'Afrique, dont seuls la trahison et l'assassinat ont pu venir à bout, comme l'a fort bien compris le Gouvernement portugais, a été le prix de la victoire que nous célébrons aujourd'hui : la liberté de son pays.

52. Tous les pays accrédités auprès de cette organisation, à l'exception du Portugal et de l'Afrique du Sud, connaissent la résolution 1514 (XV) relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Aux termes de cette résolution approuvée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, on a reconnu la légitimité de la lutte des mouvements de libération, entre autres du PAIGC, dont notre assemblée et l'Organisation des Nations Unies ont reconnu la légitimité. Voilà pourquoi la décision prise par ce mouvement est légale et doit être reconnue et respectée, d'autant plus qu'elle contribue au maintien de la paix mondiale.

53. A ce sujet, ma délégation lance un appel aux puissances membres de l'OTAN qui accordent une aide militaire au Portugal afin de lui permettre de poursuivre sa politique de domination coloniale sur le continent africain, leur demandant de cesser cet appui, qui ne contribue en rien au maintien de la paix mondiale qu'elles prêchent si souvent du haut de cette tribune.

54. Les pays africains ne prétendent pas à une expansion absurde de leurs territoires, et ne vont pas jusqu'à déclarer que Porto est une province d'un pays africain. Voilà pourquoi nous espérons fermement que notre projet de résolution sera adopté à la majorité des Etats Membres de cette organisation, et surtout qu'il aura l'appui des pays amis de l'Afrique et de ceux qui aiment la paix et réprouvent l'occupation illégale des territoires étrangers.

55. Mon gouvernement continuera d'appuyer sans réserve tous les mouvements politiques qui luttent pour la liberté et le maintien de l'indépendance de leurs peuples, afin d'en faire les véritables instruments de la paix, de la justice et du progrès dans le monde entier.

56. Nous sommes convaincus que le Gouvernement de Lisbonne ne sait pas ce qui se passe dans la communauté internationale. Il serait bon que son représentant ici le mette au fait de la situation véritable,

sans essayer de le tromper simplement pour rester en fonction. Le Gouvernement du grand camarade, le Président à vie, Son Excellence don Francisco Macías Nguema Riyogo, affirme : "L'existence du colonialisme n'est pas compatible avec la paix internationale, et moins encore avec la justice et la liberté." Me faisant l'écho de ces paroles du magistrat suprême de mon pays, je dirai qu'une fois qu'un Etat a exprimé le désir d'assumer les obligations et les responsabilités de l'indépendance, lui refuser la liberté revient à l'obliger à recourir à la force, ce qui aboutit à l'auto-détermination.

57. A cette époque cruciale, nous savons bien que le Portugal — et peut-être le regrette-t-il lui même — n'est pas en mesure de se prononcer en faveur de l'indépendance de la Guinée-Bissau. Mais qu'il comprenne bien que nous ne sommes pas non plus disposés à la lui demander. La Guinée-Bissau a conquis son indépendance, comme les Etats-Unis d'Amérique l'avaient conquise en dépit de l'Angleterre. Or nous voyons aujourd'hui que ces deux pays sont liés d'amitié; nous espérons donc que le Portugal, le temps aidant, imitera l'exemple de la Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement portugais ne peut ignorer que la Guinée-Bissau, benjamin des Etats africains, a été reconnue par plus de 70 Etats Membres de notre organisation; autrement dit, une agression du Portugal, si limitée soit-elle, impliquerait automatiquement une menace à la paix mondiale et, par conséquent, un défi lancé aux pays qui ont reconnu la République de Guinée-Bissau en tant qu'Etat libre et indépendant.

M. Njiné (Cameroun), vice-président, prend la présidence.

58. M. RABETAFIKA (Madagascar) : L'esprit dans lequel la Charte de l'Organisation des Nations Unies a été élaborée, les engagements solennels auxquels nous avons souscrit au titre de la même Charte et des déclarations historiques relatives à la décolonisation, à la sécurité internationale et aux relations amicales, veulent que nous soyons ici primordialement pour défendre non le droit douteux et incertain des Etats, mais le droit des peuples, et en particulier des peuples colonisés, opprimés et exploités. Un gouvernement, en effet, trouvera toujours les arguments qui lui semblent les plus pertinents pour défendre ses prises de position, légitimes ou non; mais un peuple tel que celui de la République de Guinée-Bissau doit, en ce moment crucial de son histoire, recourir à notre Organisation pour que soient reconnus, respectés et garantis son droit à l'existence, son droit à l'indépendance, son droit de rejeter toute entrave à la jouissance des libertés fondamentales, son droit de dénoncer et de combattre toute ingérence étrangère dans la détermination de son propre destin.

59. Si le peuple guinéen n'était pas la victime d'un juridisme étroit, vieillot et dénué de tout sens politique, et d'une prétendue solidarité équivalant à un déni de droit, nous ne serions pas ici pour défendre ses intérêts. Mais puisqu'une partie de notre communauté ne veut pas se résoudre à tirer les conclusions

logiques d'un processus politique naturel, il nous revient de rappeler à la conscience internationale que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples et pays coloniaux [résolution 1514 (XV)] ne saurait être ignorée, et que les puissances colonialistes doivent s'apprêter à subir les conséquences de leur impénitence.

60. Nous considérons, quant à nous, que l'examen par notre assemblée du point intitulé "Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République" découle directement de l'application des principes contenus dans ladite déclaration, acceptée par toutes les forces anticolonialistes du monde entier.

61. En effet, il ne s'agit pas seulement de soutenir le droit des peuples à l'indépendance, alors que certaines puissances espèrent encore que ce droit peut être adultéré par des considérations fallacieuses et égo-centriques. Il s'agit plutôt de reconnaître que tout ce qui peut-être accompli pour le recouvrement de ce droit, pour sa jouissance pleine et entière, est légitime et, du point de vue de la procédure et de la jurisprudence des Nations Unies, légal.

62. Lorsque l'octroi de l'indépendance se heurte à l'incompréhension et à un manque de perspicacité qui ne trouve nulle part de justification valable, il est naturel que le peuple, longtemps abusé par de fausses promesses, fondées de surcoût sur des théories d'une mégalomanie inquiétante et anachronique, prenne en main son propre destin. Aucune délégation, sincèrement attachée au respect des droits des peuples, n'osera reprocher au peuple de Guinée-Bissau de ne plus vouloir d'un octroi, devenu l'illusion du siècle, et de prendre à son tour, après des générations d'humiliation et de patience, et 10 années de lutte armée, une décision que lui impose son sens de l'honneur et de la responsabilité : celle de proclamer son indépendance à l'égard du Portugal.

63. Par ailleurs, n'est-il pas vrai que cette même Assemblée générale, pas plus tard que l'année dernière, a affirmé que le mouvement de libération nationale de la Guinée-Bissau est le représentant authentique des véritables aspirations du peuple de ce territoire ? N'est-il pas vrai également qu'il nous a été recommandé que, lorsque nous aurons à traiter des questions relatives à ce territoire, celui-ci soit représenté par son mouvement de libération ? Il s'ensuit donc que si l'Assemblée s'en tenait rigoureusement au paragraphe 2 de la résolution 2918 (XXVII), que je viens d'exposer, elle ne devrait pas tenir compte des déclarations d'un Portugal, irrémédiablement perdu dans ses divagations. Il s'ensuit encore que l'Assemblée et l'Organisation dans son ensemble doivent rendre hommage au peuple de Guinée-Bissau, pour les sacrifices et les efforts qu'il a consentis, dans la légalité et la démocratie, pour réaffirmer et concrétiser

d'avantage l'authenticité que nous avons naguère reconnue à son mouvement de libération. La proclamation d'indépendance du 24 septembre 1973 consacre, d'une part, cette authenticité et, d'autre part, la responsabilité assumée souverainement par le peuple guinéen, tant sur le plan interne que sur celui des relations extérieures, comme l'atteste la Constitution de la République de Guinée-Bissau.

64. A ce propos, il faudrait se pénétrer de l'idée que la souveraineté portugaise sur la Guinée-Bissau n'est plus qu'une fiction, péniblement entretenue par des arguments, déjà rejetés par l'Assemblée générale, car sans fondement véritable. Elle est contestée par la Mission spéciale de 1972, qui a établi sans équivoque l'existence de régions libérées, le contrôle effectif du peuple guinéen sur les deux tiers du territoire et l'efficacité de l'organisation administrative, économique et sociale. Elle est contestée par le peuple de Guinée-Bissau lui-même qui a choisi d'être des Guinéens d'Afrique plutôt que des Portugais de Guinée, et s'est doté de structures démocratiques pour l'exercice de sa propre souveraineté, en dehors d'une constitution octroyée, imposée et quelquefois acceptée par des fantoches à la solde de l'étranger. Elle est contestée enfin par les quelque 70 Etats qui, en reconnaissant la nouvelle république de Guinée-Bissau, soutiennent que seul le peuple guinéen est dépositaire de la souveraineté légitime et légale, à l'exclusion de toute autre entité et à plus forte raison lorsque cette entité est étrangère et extra-territoriale dans toute l'acception du terme.

65. Par le libellé du point 107 de notre ordre du jour, nous avons voulu lier des faits connus et patents, examiner leur interaction, les placer dans un contexte unique qui est celui de l'autodétermination et du droit à l'indépendance, provoquer une réaction internationale devant l'occupation étrangère, la présence illégale et l'agression.

66. Ce libellé n'a rien d'insolite et n'est pas le fruit d'une imagination agressive. Il reprend presque textuellement ce que le regretté Amílcar Cabral a dit devant le Conseil de sécurité au cours des réunions que le Conseil a tenues en Afrique en février 1972, et particulièrement à sa 1632^e séance. Il avait déclaré alors que la population du territoire avait déjà atteint le stade de l'autodétermination en neuf ans de lutte armée et que la situation en Guinée-Bissau était comparable à celle d'un Etat indépendant dont certaines parties du territoire national seraient occupées par des forces armées étrangères². En proposant le libellé du point 107, tel qu'il est soumis à notre examen, nous nous honorons de compter parmi les exécuteurs testamentaires de feu Amílcar Cabral.

67. Le Portugal, pour justifier sa présence en République de Guinée-Bissau, fait appel à des considérations constitutionnelles, juridiques, historiques, poli-

² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1632^e séance, par. 70.

tiques, économiques, sociales, culturelles, enfin à tout ce qu'un esprit en plein désarroi peut rassembler afin de plaider, en dépit de toute vraisemblance, la pire des causes. Les arguments du Portugal ne peuvent avoir de portée que pour certains de ses amis et féaux alliés. Quant à nous, nous nous contenterons de rap-peler les cinq faits suivants :

a) Il est parfois utile de faire référence à l'histoire quand cette référence ne relève pas d'un romantisme désuet et de mauvais goût ou simplement de l'affabulation la plus éhontée;

b) Le carcan pseudo-juridique dans lequel on veut enfermer la Guinée-Bissau ne correspond à aucune réalité et constitue un défi à la conception de l'évolution politique des peuples reconnue elle par le monde civilisé;

c) La constitution octroyée, datant de 1972, peut concerner le Portugal et non la Guinée-Bissau dont le peuple n'a pas été consulté selon les règles démocratiques et l'a complètement ignorée en se dotant d'une constitution plus conforme à son génie et à ses aspirations;

d) Il n'est guère concevable qu'au xx^e siècle, un peuple aussi responsable et fier que celui de la Guinée-Bissau accepte une aliénation culturelle du genre de celle que le Portugal a le front de lui proposer;

e) Les alliés militaires et politiques du Portugal, les sociétés multinationales et transnationales souhaitent certes que celui-ci maintienne sa présence en Guinée-Bissau et au Cap-Vert. Toutefois, leurs desseins seront voués à un échec total car, selon la proclamation d'indépendance : "L'Etat de Guinée-Bissau adhère aux principes du non-alignement" et "Tous les traités, conventions, accords alliances et concessions signés dans le passé par les colonialistes portugais seront soumis à révision en accord avec les intérêts [du] peuple." [Voir A/9196 et Add.2, annexe I.]

68. Ainsi donc, la présence du Portugal en Guinée-Bissau n'arrive même pas à trouver une justification *a posteriori*. Que les alliés du Portugal en tirent les conséquences ! Ils ne peuvent pas, en toute décence, se faire les complices d'une occupation illégitime, précaire et appelée à disparaître.

69. Rappelons-nous encore que, dans plusieurs résolutions déjà, l'Assemblée a invité le Portugal, lui a demandé, l'a requis, de retirer les forces militaires et autres utilisées dans la guerre coloniale et de mettre fin aux actes de répression contre le peuple de la Guinée-Bissau. Sans parler de l'atteinte à la souveraineté et à l'intégrité de la République de Guinée-Bissau que constitue la présence militaire et administrative portugaise, celle-ci, en raison de la situation nouvelle créée dans ce territoire, constitue un véritable défi à l'autorité de l'Assemblée et, partant, de l'Organisa-

tion. Aucun doute ne subsiste quant à la nature, aux buts et objectifs de cette présence ! Colonialiste par essence, elle est encouragée par les forces de l'impérialisme pour que soient perpétuées l'exploitation et la domination du peuple de Guinée-Bissau.

70. Au nom du droit des peuples, au nom des principes de la Charte relatifs au respect de la souveraineté et de l'intégrité d'un Etat, au nom des principes que cette assemblée a adoptés pour l'émancipation des peuples et pays coloniaux, au nom des décisions prises par cette même assemblée quant à la présence portugaise en Guinée-Bissau, nous avons l'obligation impérative de condamner l'occupation illégale et continue par le Portugal d'une partie du territoire de la Guinée-Bissau et d'exiger, fermement cette fois, que le Portugal retire immédiatement ses forces armées et son administration militaire du territoire.

71. De telles mesures s'avèrent nécessaires si nous voulons mettre fin à une forme d'arrogance qui frise la suffisance, et bien plus, l'inconscience.

72. Le Conseil de sécurité aura également à assumer ses responsabilités, mais d'ores et déjà il convient que l'Assemblée générale, qui demeure l'organe le plus représentatif et le plus démocratique des Nations Unies, se prononce sur une question dans laquelle des principes fondamentaux sont mis en cause, si elle ne veut pas que son autorité soit gratuitement bafouée.

73. Nous touchons ici à une question qui intéresse au plus haut point tous les Etats Membres de l'Organisation : je veux parler de l'agression. Il est facile, il est commode, de l'éluder en prétendant qu'une définition précise et acceptable pour tous n'en a pas encore été donnée. Mais si pour agir nous devons sans cesse rationaliser, aucune action valable ne serait possible, et nous courrions le risque d'être, à notre tour, coupables d'aveuglement et de velléité.

74. Il est difficile de contester que l'occupation d'un territoire étranger est un acte d'agression, que la menace que fait peser une présence militaire sur l'indépendance politique d'un Etat est un acte d'agression, que le déploiement de forces militaires ou autres, à raison d'un militaire pour 20 habitants, pour remettre en cause la souveraineté d'un Etat indépendant est un acte d'agression, que le bombardement ou le mitraillage du territoire et de la population d'un autre Etat est un acte d'agression, que la persistance d'intérêts économiques étrangers, ainsi que l'exploitation dont ceux-ci sont responsables en l'absence de l'accord de l'Etat récipiendaire, est un acte d'agression. Or, de tout cela, le Portugal s'est rendu et se rend coupable vis-à-vis de la République de Guinée-Bissau qui, depuis le 24 septembre 1973, a cessé *de facto* et *de jure* d'être soumise à son autorité.

75. Nous sommes conscients de l'extrême gravité des accusations que nous portons contre le Portugal. Elles ne sont pas gratuites; elles sont étayées par des

faits reconnus par le Portugal lui-même, dans un contexte différent, il est vrai : celui que l'on appelle cyniquement l'"amélioration de la Guinée-Bissau". Nous estimons que les actes que je viens d'énumérer, et dont la liste n'est nullement exhaustive, constituent des crimes contre la paix internationale qui donnent lieu à responsabilité internationale.

76. Le Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VII de la Charte, se saisira, nous n'en doutons pas, de cette question en temps opportun, mais l'Assemblée, aux termes du paragraphe 3 de l'Article 11 a la faculté, et je dirai même la responsabilité d'attirer son attention sur la situation créée par l'occupation illégale par le Portugal d'une partie du territoire de la République de Guinée-Bissau et par les actes d'agression du Portugal contre ladite République.

77. La question que nous examinons en ce moment déborde le cadre de la décolonisation; elle relève davantage de la sécurité internationale, et à ce sujet, je me permettrai de citer la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée le 16 décembre 1970 [résolution 2734 (XXV)], du paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée générale :

"Réaffirme solennellement que les Etats doivent respecter pleinement la souveraineté des autres Etats et le droit des peuples à décider de leur propre destin, à l'abri de toute ingérence extérieure, coercition ou contrainte, en particulier lorsqu'elle comporte la menace ou l'emploi de la force, ouvertement ou non, et s'abstenir de toute tentative visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale de tout autre Etat ou pays."

Ce paragraphe est clair et ne souffre aucune interprétation. Il nous reste à savoir si le Portugal, qui réclame à grands cris le privilège d'être Membre de notre organisation, est toujours décidé à enfreindre, d'une manière systématique et persistante, les principes repris dans ce paragraphe, et si le Portugal peut se déclarer prêt à remplir de bonne foi les obligations qui en découlent. Il nous reste à déterminer, selon les réactions du Portugal, si celui-ci est capable de remplir ces obligations, et surtout disposé à le faire.

78. Nous n'accepterons pas que le Portugal se dérobe continuellement à ses obligations sous des prétextes aussi divers qu'inconséquents; nous n'admettrons pas que l'attitude négative du Portugal à l'égard de notre organisation soit de nature à menacer la sécurité internationale dans notre région; nous ne souffrirons pas que, par le fait d'un seul Etat, appuyé malheureusement par ses alliés politiques et militaires, le peuple de Guinée-Bissau, malgré la proclamation de l'indépendance, soit soumis à la contrainte et à la menace, en violation des dispositions de la Charte; nous ne tolérerons pas que soit dénié à la République de Guinée-Bissau le droit de vivre dans la liberté, l'unité et le progrès que le Portugal n'a pas su

assurer, à sa grande honte, en cinq siècles de présence prétendument historique, et un siècle de colonisation directe.

79. Quoi qu'il en soit, l'Etat de Guinée-Bissau relèvera, avec l'aide des forces progressistes et pacifiques du monde, le défi qui lui sera lancé, en espérant que l'Organisation des Nations Unies saura agir de telle sorte qu'un tel défi ne puisse, en aucun cas, profiter à l'occupant, à l'usurpateur et à l'agresseur, et que des mesures seront prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

80. M. LUDWICZAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Notre assemblée générale a décidé de discuter de façon prioritaire la question importante et urgente concernant l'occupation illégale par les forces militaires du Portugal de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et les actes d'agression commis par ces forces contre le peuple de cet Etat.

81. La légitimité de cette décision ne fait aucun doute. L'importance du problème pour le peuple de Guinée-Bissau et du Cap-Vert, victime d'actes d'agression et de violation des droits fondamentaux de l'homme encore plus graves, ainsi que l'importance du problème pour la paix et la sécurité de toute la région, justifient pleinement la priorité qui lui a été accordée. La nécessité urgente d'accorder toute l'aide nécessaire à la nouvelle république est une raison supplémentaire de le considérer comme une question prioritaire.

82. La déclaration d'indépendance, le 24 septembre 1973, de la Guinée-Bissau, sa proclamation en tant qu'Etat souverain, républicain, démocratique, anti-colonialiste et anti-impérialiste constitue un événement de grande importance historique qui montre que la lutte des peuples coloniaux pour leur libération, la liquidation des vestiges du colonialisme en Afrique, la mise en œuvre pleine et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux conformément à la résolution 2918 (XXVII) de l'Assemblée générale, sont maintenant entrées dans une nouvelle phase. Il s'agit d'un tournant important dans le progrès déjà réalisé par les mouvements de libération, et ceci malgré la répression qui a pour but d'empêcher les pays et les peuples coloniaux d'exercer leur droit à l'indépendance et à l'autodétermination.

83. La situation actuelle, en ce qui concerne la Guinée-Bissau, peut être brièvement résumée de la façon suivante.

84. Le peuple de Guinée-Bissau a conquis son indépendance et son autodétermination à la suite de 17 années de lutte politique et armée organisée par son mouvement de libération, le PAIGC, parti à la tête duquel se trouvait jusqu'au mois de janvier dernier le remarquable lutteur pour la liberté africaine qu'était Amílcar Cabral, le parti qui est *de facto* le seul et authentique représentant de ce peuple héroïque.

85. Dans les régions libérées de la Guinée-Bissau, le peuple de cet Etat indépendant, qui contrôle totalement les trois quarts du territoire national, a construit une vie nouvelle; on y trouve une organisation administrative et politique stable et durable, une structure sociale et culturelle complète, un système judiciaire, une économie qui est en croissance et des forces armées nationales.
86. L'Etat nouvellement créé de Guinée-Bissau est un Etat indépendant et souverain. Son indépendance a maintenant été reconnue par plus de 70 Etats, y compris le mien, la Pologne.
87. Le Portugal mène la guerre contre le peuple de cet Etat souverain et indépendant. Un quart du territoire national de la République de Guinée-Bissau est encore occupé par des forces armées étrangères, c'est-à-dire portugaises, dont la présence y est illégale et constitue un acte d'agression ouverte contre le peuple de cet Etat. La présence des forces armées étrangères sur le territoire national de Guinée-Bissau et les actes d'agression intensifiée auxquels elles se livrent constituent également une menace sérieuse pour la paix et la sécurité de la région.
88. Il y a un besoin urgent de prendre des mesures appropriées dans notre organisation afin de restaurer l'intégrité territoriale de la Guinée-Bissau.
89. La situation dangereuse qui résulte de la présence illégale des forces armées portugaises dans certains secteurs de la République de Guinée-Bissau est une question politique importante qui se trouve maintenant devant notre organisation. Nous devons réévaluer d'une façon objective cette situation afin d'y mettre fin; sa gravité exige une telle réévaluation.
90. Le Portugal, en vue de préserver sa domination coloniale sur la Guinée-Bissau, a constamment refusé de négocier avec le mouvement de libération nationale, le PAIGC touchant l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à la Guinée-Bissau et au Cap-Vert. Le Gouvernement du Portugal a refusé d'une façon persistante les dispositions appropriées des nombreuses résolutions et recommandations des assemblées générales ainsi que les décisions du Conseil de sécurité. Le Portugal refuse de mettre en œuvre ses obligations internationales découlant de la Charte des Nations Unies.
91. Au lieu de cela, ce pays a intensifié ses actes d'agression et fait montre d'une violence toujours plus grande, faisant appel à des mesures de répression contre le peuple de Guinée-Bissau et du Cap-Vert. Les forces armées portugaises commettent des atrocités dans l'Etat indépendant de Guinée-Bissau. Ces forces armées ont eu recours à des bombardements étendus de la population civile, à la destruction de villages entiers et à l'usage criminel de napalm et de substances chimiques.
92. Le Gouvernement du Portugal, faisant appel à la force armée, s'est livré à des actes d'agression non seulement contre le peuple de Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert, mais également contre d'autres Etats africains voisins. Les attaques armées renouvelées contre le Sénégal, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971)
- “provoquent des pertes en vies humaines et des dégâts matériels; elles créent un climat d'insécurité et d'instabilité et sont grosses d'une menace à la paix et à la sécurité dans la région³.”
93. Son agression contre le peuple de Guinée-Bissau constitue pour le Portugal une charge énorme qu'il ne pourrait supporter, n'était-ce l'assistance diplomatique, militaire, financière et économique active qu'il reçoit de certains pays de l'OTAN. Il ne pourrait se permettre de porter ce fardeau sans la collaboration continue de l'Afrique du Sud et du régime raciste minoritaire et illégal de la Rhodésie du Sud, collaboration ayant pour but de perpétuer la domination coloniale dans cette région de l'Afrique.
94. La délégation polonaise est d'avis que les actes continuels et intensifiés d'agression commis par les forces portugaises contre le peuple de Guinée-Bissau méritent l'attention la plus étroite de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il est de la plus grande importance pour l'Organisation des Nations Unies de tout faire pour mettre fin de façon urgente à cette agression.
95. Mon pays, la Pologne, qui a lui-même souffert de l'occupation étrangère, saisit pleinement les aspirations du peuple de Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert.
96. Henryk Jablonski, président du Conseil de la République populaire de Pologne, dans un message à Luiz Cabral, président du Conseil de la République de Guinée-Bissau, à l'occasion de l'accession récente de son peuple à l'indépendance, a déclaré :
- “L'indépendance de votre pays a été conquise à la suite d'une lutte héroïque et longue contre les forces du colonialisme par le peuple de Guinée-Bissau, sous la direction du PAIGC. Cette lutte, qui mènera certainement à la libération complète de votre pays, a continué de jouir de la sympathie et de l'appui de tout le monde progressiste, y compris le peuple polonais.”
97. La Pologne appuie la lutte de libération nationale; c'est pour elle une question de principe. Son appui moral, politique et matériel à cette lutte, dont elle se sent solidaire, constitue l'un des principes directeurs de notre politique étrangère.
98. De l'avis de ma délégation, en tant que coauteur du projet de résolution [A/L.702 et Add.1 à 4], nous sommes confrontés à quatre tâches principales.

³ *Ibid.*, vingt-sixième année, Supplément spécial n° 3, par. 123.

99. Premièrement, tous les efforts doivent être faits pour donner une assistance véritable au peuple de la Guinée et des îles du Cap-Vert dans sa lutte légitime contre l'agression portugaise et pour que cesse l'agression par le retrait immédiat des forces armées portugaises de la République de Guinée-Bissau.

100. Deuxièmement, toutes les mesures possibles doivent être prises pour isoler de façon effective le régime colonial portugais et pour mettre fin à toute activité permettant au Portugal de continuer et d'intensifier son agression et sa répression contre le peuple de Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert. Nous devons certainement aller au-delà de la condamnation verbale et des appels.

101. Troisièmement, toutes les mesures efficaces doivent être prises pour restaurer et garantir l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Guinée-Bissau.

102. Quatrièmement, ainsi qu'il est prévu au projet de résolution que nous avons sous les yeux, des efforts concertés devraient être faits au sein du système des Nations Unies pour donner toute l'assistance nécessaire au Gouvernement de Guinée-Bissau dans sa tâche de reconstruction nationale et de développement.

103. En conclusion, je tiens à réaffirmer la position de mon pays au sujet de la situation qui résulte de l'occupation illégale par les forces armées portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau : la proclamation du nouvel Etat africain souverain et indépendant confirme la légitimité de la lutte armée pour la libération nationale; la présence du Portugal en République de Guinée-Bissau contrevient aux principes de base du droit international, et est par conséquent illégale; les actes d'agression commis par les forces armées portugaises constituent un danger pour la sécurité et l'intégrité territoriales de la Guinée-Bissau et des Etats voisins. La Pologne appuie pleinement les aspirations du peuple de Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert. Nous réaffirmons notre solidarité avec leur juste lutte et nous n'épargnerons aucun effort pour contribuer à la seule solution possible et juste : la prompte restauration de l'intégrité territoriale de la République de Guinée-Bissau. La Pologne est convaincue que le peuple de Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert saura donner une conclusion victorieuse à sa légitime lutte. Les Nations Unies ont le devoir de l'y aider.

104. M. CHUANG YEN (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans la partie occidentale du continent africain, le peuple de Guinée-Bissau, qui a subi pendant des siècles des souffrances inouïes par le fait du régime colonialiste portugais, a libéré, à l'issue d'une lutte opiniâtre, la plus grande partie de son territoire national et a tenu récemment, dans la région libérée de Boé, la première réunion de son assemblée nationale populaire. Celle-ci a adopté une constitution, élu

un conseil d'Etat et proclamé solennellement à la face du monde la fondation de la République de Guinée-Bissau.

105. Depuis sa naissance, la nouvelle république a été accueillie avec chaleur par les pays et les peuples épris de justice d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'ailleurs. En un mois seulement, elle a été reconnue par quelque 70 Etats, témoignage convaincant des sympathies et des appuis que le combat du peuple de Guinée-Bissau continue de lui valoir sur le plan international.

106. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours été de cœur avec le peuple de Guinée-Bissau; ils ont fermement soutenu sa lutte légitime et lui ont accordé leur assistance dans la mesure de leurs possibilités. Peu après la fondation de la République de Guinée-Bissau, le 30 septembre, M. Chou En-Lai, président du Conseil d'Etat et M. Chi Peng-fei, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine ont envoyé aux dirigeants du nouveau régime des télégrammes leur exprimant, au nom du Gouvernement et du peuple chinois, nos vives félicitations et reconnaissant la République.

107. La fondation de la République de Guinée-Bissau représente dans les annales de la lutte que les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine mènent contre l'impérialisme et le colonialisme un événement d'une portée historique. C'est pour le peuple de Guinée-Bissau une victoire éclatante sur le régime colonialiste portugais, et une étape de plus sur la voie de sa libération nationale. La victoire remportée par le peuple de Guinée-Bissau ne manquera pas d'avoir de profondes répercussions dans les régions non indépendantes : elle y encouragera les peuples à combattre plus vaillamment encore l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme en vue de nouvelles victoires plus complètes.

108. Le peuple de Guinée-Bissau a toujours lutté sans relâche pour l'indépendance et la libération nationales. Depuis le xv^e siècle, c'est sur la terreur et la brutalité que les colonialistes portugais ont assis leur occupation de ce beau et prodigue pays. Ils ont fait la traite des indigènes, leur déniaient tous leurs droits politiques; ils ont occupé de vastes étendues de terres fertiles, des fermes, des mines et ont repoussé les autochtones vers des régions arides où ils ont dû vivre dans des conditions qu'on aurait honte d'imposer à des bêtes. Ils ont soumis le peuple à des massacres sanglants et à une exploitation éhontée. C'est du sang et de la mort du peuple de Guinée-Bissau et des autres colonies que s'enrichissaient les colonialistes portugais; ce sont là les fondations de leur prétendue "civilisation".

109. Le peuple de Guinée-Bissau a mené, contre l'oppression et l'exploitation des colonialistes portugais, une lutte héroïque de tous les instants. L'insurrection armée qui éclata à Bolama en 1908 gagna

toute la région de Bissau et dura neuf années dont le régime colonialiste portugais sortit fortement ébranlé. Les insurrections générales armées de 1920, 1932 et 1939 portèrent des coups sanglants aux autorités colonialistes portugaises. Depuis lors, les assauts des mouvements de masse et de lutte armée allaient se succéder sans désespérer.

110. Le peuple de Guinée-Bissau, mené par le PAIGC, entreprit en 1963 un difficile combat armé. Contre les troupes colonialistes portugaises dotées d'un équipement moderne, les forces populaires ne disposaient au début que d'arcs, de couteaux, de fusils de chasse et de quelques pistolets. Les insurgés établirent des camps dans les forêts et poursuivirent la lutte. C'est dans ces conditions, en s'appuyant sur les masses, en s'entêtant dans le combat et en se gagnant l'assistance et l'appui de la collectivité internationale que leur force armée patriotique de libération, partie de peu, a grandi et se renforce encore au fil des combats.

111. Tout cela montre à l'évidence que la fondation de la République de Guinée-Bissau n'est pas un cadeau des autorités colonialistes portugaises, ni le fruit d'une "transition pacifique" quelconque. Elle a été acquise les armes à la main, et représente le résultat éclatant de la lutte menée âprement par le peuple de Guinée-Bissau au prix de son sang.

112. La fondation de la République de Guinée-Bissau a jeté la panique dans les rangs des colonialistes portugais. Il y a quelques jours, le représentant des autorités colonialistes portugaises a poussé les hauts cris à la séance plénière de l'Assemblée générale, diffamant et vilipendant sans vergogne le peuple de la République de Guinée-Bissau. Mais les faits sont là : le peuple de Guinée-Bissau dispose déjà d'une force armée puissante et a libéré plus des deux tiers du territoire national et plus de la moitié de la population. Dans ces vastes régions, la République de Guinée-Bissau a établi des organes administratifs à différents niveaux et y exerce en fait le pouvoir. Le rapport de la mission envoyé en Guinée-Bissau en 1972 par le Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies nous en a fourni des preuves éloquentes.

113. Les clameurs de calomnie que font entendre les colonialistes portugais n'ont rien pour nous étonner. Le processus historique nous montre que chaque fois qu'un mouvement révolutionnaire paraît à l'horizon, les forces réactionnaires le taxent invariablement de toutes sortes de méfaits imaginaires et inventent divers prétextes pour lui refuser l'existence et pour l'étouffer. Les nouveaux mouvements révolutionnaires n'en sont pas moins invincibles et les forces de la réaction finiront par être défaites. Qui ne se souvient que lorsque le peuple algérien proclama en 1958 la constitution de son gouvernement provisoire, d'aucuns le qualifièrent absurdement de "gouvernement en exil". Aujourd'hui encore, certains ne prétendent-ils pas de la même façon que le Gouvernement royal

d'union nationale du Cambodge est un "gouvernement en exil" soutenu par des forces étrangères ?

114. Mais rien dans ces accusations et ces mensonges ne résistera à l'épreuve de l'histoire. En Algérie, il y a beau temps qu'ils ont été pulvérisés par la victoire de la lutte révolutionnaire du peuple. L'Algérie, Etat souverain et indépendant, république populaire démocratique, représente de plus en plus une force indestructible de progrès au sein du tiers monde, jouissant d'un grand prestige international.

115. La République de Guinée-Bissau est maintenant solidement établie et rien sur terre ne pourra plus arrêter la marche de l'histoire. De la même façon, le siège auquel il a droit à l'ONU sera inévitablement rendu au Gouvernement d'Union nationale du Cambodge. Toute tentative d'obstruction et de sabotage est condamnée à l'échec par les efforts communs de tous les peuples et tous les pays qui ont foi en la vérité et en la justice.

116. A l'heure actuelle, les autorités colonialistes portugaises occupent encore certains secteurs du territoire de la République de Guinée-Bissau et poursuivent contre elle une guerre d'agression barbare. Il s'agit d'une agression pure et simple contre le peuple d'un Etat souverain qui menace gravement la paix et la sécurité de cette région. Des actes aussi criminels que ceux que perpètrent les autorités colonialistes portugaises ne peuvent absolument pas être tolérés par les pays et les peuples qui croient aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

117. La délégation chinoise maintient que les autorités colonialistes portugaises doivent être condamnées pour la guerre d'agression qu'elles mènent contre le peuple de Guinée-Bissau et forcées à y mettre fin immédiatement. Il importe de prononcer à l'encontre de l'impérialisme mondial une sévère condamnation pour le soutien qu'il accorde aux autorités colonialistes portugaises. Il faut que ces dernières retirent immédiatement leurs troupes d'agression et leurs installations militaires du territoire de la Guinée-Bissau et que les institutions spécialisées de l'ONU continuent à apporter au peuple de Guinée-Bissau un soutien et une assistance énergiques, sur le plan politique comme sur le plan matériel.

118. Le Gouvernement et le peuple chinois continueront, comme ils l'ont toujours fait, à aider le peuple de Guinée-Bissau dans sa lutte légitime. Nous avons l'intime conviction que le peuple de Guinée-Bissau qui a déjà proclamé son indépendance pourra chasser jusqu'au dernier les colonialistes portugais et remportera de nouvelles victoires dans la libération de son territoire national, pourvu qu'il reste uni et continue à mener une lutte armée opiniâtre sur la base des grandes victoires déjà acquises. Il fera alors de la Guinée-Bissau un pays prospère et éclairé.

119. M. PAVLOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduction du russe] : L'inscription

même de la question de l'occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau à l'ordre du jour de l'Assemblée générale montre que le nouvel Etat souverain est très largement reconnu dans le monde et reçoit un vaste appui. Elle révèle aussi, à notre avis, des tendances et des règles très importantes de notre époque. D'une part, nous constatons une impatience grandissante de la part de l'Organisation des Nations Unies elle-même et de la communauté progressiste mondiale devant la politique de brigandage colonialiste, les actes d'agression et l'occupation de territoires étrangers. D'autre part, l'évolution favorable déjà signalée de la situation internationale et la mise en œuvre énergique du programme de paix adopté au XXIV^e Congrès du parti communiste de l'Union soviétique ont beaucoup contribué à créer des conditions favorables à l'élimination complète et définitive du colonialisme et à la lutte des travailleurs pour une vie meilleure, pour la démocratie et pour l'indépendance nationale.

120. Tout ceci s'applique entièrement aux colonies portugaises, où la situation intérieure est marquée par une intensification et une extension de la lutte pour la libération nationale. Le résultat logique de cette lutte a été la naissance du nouvel Etat indépendant, la République de Guinée-Bissau, qui a déjà été reconnu officiellement par plus de 70 pays.

121. La proclamation du nouvel Etat et sa reconnaissance rapide et quasi unanime seront sans nul doute, pour le peuple héroïque de la Guinée-Bissau, un puissant stimulant dans le combat qu'il mène avec abnégation pour l'expulsion définitive des occupants portugais de son territoire et pour sa liberté et sa prospérité. Dans cette noble tâche, l'aide du peuple soviétique et de tous ceux qui luttent contre le colonialisme et l'occupation de territoires étrangers n'ont jamais manqué aux travailleurs de la Guinée-Bissau et de tous les autres pays qui combattent l'agression étrangère.

122. La RSS de Biélorussie, conformément à sa politique étrangère pacifique, fondée sur l'égalité de droits et l'amitié entre tous les Etats, et au principe de l'autodétermination des peuples, a toujours condamné la politique coloniale du Portugal et soutenu activement les mouvements de libération nationale, qui reflètent la volonté des peuples de connaître la liberté, l'indépendance et la renaissance nationale. C'est pourquoi notre délégation s'est volontiers jointe aux auteurs du projet de résolution sur la question intitulée "Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République" [A/L.704 et Add.1 à 4]. Ce projet de résolution contient une évaluation de la situation actuelle en Guinée-Bissau, une condamnation énergique de la politique du Gouvernement portugais tendant à perpétuer son occupation de certains secteurs du nouvel Etat, une condamnation

énergique des actes d'agression commis contre un peuple épris de liberté et l'exigence que le Portugal retire sur-le-champ ses forces armées des territoires occupés.

123. L'adoption de ce projet de résolution et sa mise en œuvre intégrale feraient honneur à l'Organisation des Nations Unies et feraient beaucoup progresser la cause historique et la disparition des derniers vestiges du colonialisme et de l'élimination d'un moyen aussi vil et indigne de résoudre les problèmes internationaux que les actes d'agression. La même attitude positive a été adoptée par le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau qui dans l'une de ses premières déclarations, a souligné que son principal objectif en politique étrangère était l'élimination rapide des derniers vestiges du colonialisme en Afrique, de concert avec les autres Etats du continent. L'humanité progressiste tout entière ne peut qu'approuver et appuyer cette attitude.

124. Par contraste avec les événements de la Guinée-Bissau et le caractère constructif de nos débats, la délégation portugaise à l'ONU conserve une attitude tout à fait dépassée et injustifiée. Lorsqu'il a pris la parole à propos de l'adoption de l'ordre du jour [2156^e séance], le représentant du Portugal a seulement démontré qu'il ne voyait pas — ou qu'il ne voulait pas voir — ce qui se passait derrière les fenêtres de sa maison coloniale. Il parlait d'un prétendu "droit colonial". Or, en ce qui concerne le territoire de la Guinée-Bissau, le 24 septembre dernier, le Portugal a cessé d'être la puissance administrante et il est devenu un agresseur d'outre-mer occupant illégalement des territoires étrangers. La proclamation de l'Assemblée nationale populaire de l'Etat de Guinée-Bissau est parfaitement claire à ce sujet :

"A partir du moment historique de la proclamation de l'Etat de Guinée-Bissau, les autorités et les organes de l'Etat colonial portugais, qui, sur notre territoire, exercent un quelconque pouvoir politique militaire ou administratif, sont illégaux et leurs actes sont nuls et nonavenus. En conséquence, l'Etat portugais n'a pas le droit, à partir de ce moment, d'assumer n'importe quels obligations ou compromis en relation avec notre pays." [Voir A/S196 et Add.2, annexe I.]

125. Le fait est que le Portugal doit abandonner immédiatement ce territoire étranger et ne pas empêcher le nouvel Etat d'édifier son avenir dans la liberté.

126. Notre délégation voudrait aussi appeler l'attention sur un élément qui camoufle la position du Gouvernement portugais. Dans son intervention, le représentant du Portugal a dédaigneusement qualifié les membres du mouvement de libération nationale de la Guinée-Bissau de "terroristes" et le mouvement lui-même d'"acte subversif" insultant ainsi gravement tout le mouvement de libération nationale dans les colonies et les pays non autonomes. Qui plus est,

le représentant du Portugal a, de la sorte, manifesté également son mépris et son manque de respect pour l'Organisation des Nations Unies qui a maintes fois proclamé le droit inaliénable du peuple de la Guinée-Bissau à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base de la résolution historique 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

127. Il est absolument évident que le Portugal, pays arriéré, n'oserait jamais défier aussi ouvertement et insolamment l'opinion publique mondiale et manquer aux principes de la Charte des Nations Unies et aux décisions de l'Organisation s'il ne bénéficiait pas du soutien et de l'assistance économique et militaire des Etats impérialistes et surtout des pays membres du bloc de l'OTAN. L'armée d'occupation portugaise en Guinée-Bissau, qui est forte de 45 000 soldats et officiers selon les estimations du Comité spécial sur la décolonisation, est équipée avec les armes de l'OTAN. Dans les territoires occupés de la République de Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert on construit des aérodromes et d'autres installations militaires pouvant à tout moment être utilisés contre d'autres pays indépendants d'Afrique. Dans les colonies portugaises et les secteurs occupés par le Portugal en Guinée-Bissau règnent les monopoles impérialistes, à qui le Gouvernement portugais ouvre largement les portes pour s'assurer de leur concours dans la répression du mouvement de libération nationale. En équipant l'armée coloniale du Portugal et en s'infiltrant profondément dans l'économie de ses colonies et des territoires qu'il occupe, les Etats impérialistes poursuivent leurs vastes desseins politiques, économiques et militaires.

128. C'est pourquoi, nous jugeons nécessaire de déployer tous les efforts pour amener de plus en plus largement la communauté internationale à condamner le régime colonial d'occupation du Portugal et de ses alliés, de renforcer leur isolement et de couper court à toutes les tentatives d'agression contre les peuples épris de liberté et à toutes les atteintes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité devrait, aussi rapidement que possible, porter son attention sur la situation très grave résultant de la présence illégale du Portugal en Guinée-Bissau et prendre sans délai toutes les mesures efficaces nécessaires pour rétablir l'intégrité territoriale de la République de Guinée-Bissau. Ce n'est possible qu'avec le retrait immédiat des forces d'occupation portugaises des territoires occupés de la nouvelle République.

129. Notre délégation tient à exprimer sa profonde satisfaction de voir que, parmi les auteurs de la proposition et du projet de résolution sur la question intitulée "Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République", figurent des pays

dotés de régimes sociaux différents et appartenant à tous les continents de notre planète : l'Europe, l'Asie, l'Amérique latine et l'Afrique. Si les pays Membres de l'ONU font preuve de la même unanimité évidente dans la solution de cette question et des autres questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, il est certain que la coopération entre les nations deviendra encore plus efficace et aura plus de poids aux yeux des peuples du monde entier.

130. La délégation biélorussienne exige que le Portugal retire immédiatement ses forces d'occupation du territoire de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert et en même temps elle invite tous les Etats Membres de l'ONU à accorder l'assistance nécessaire au Gouvernement de la République de Guinée-Bissau afin de lui permettre de mettre en œuvre son programme de renaissance nationale et de développement.

131. M. DATCU (Roumanie) : L'apparition sur la carte politique de l'Afrique du nouvel Etat indépendant de Guinée-Bissau, fruit de la résolution du peuple de ce pays de décider lui-même de sa destinée, sur la base de son droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance, confirme, une fois de plus, le fait que le processus irréversible de liquidation des derniers vestiges coloniaux est pratiquement entré dans sa phase finale. C'est ainsi que sont graduellement éliminées les dernières séquelles du système colonial, qui constitue une offense à l'humanité et à la civilisation moderne. Une exigence majeure de notre époque s'affirme de cette façon, à savoir l'instauration de nouveaux rapports dans le monde visant à éliminer la domination d'autres peuples et à assurer le plein respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, la renonciation à la politique de force et de diktat, le droit des peuples à décider eux-mêmes de leur destin, conformément à leurs aspirations nationales.

132. La délégation roumaine exprime sa ferme conviction que l'accélération de ces évolutions progressistes de la société contemporaine aboutira, dans un avenir pas très éloigné, à la victoire totale des autres peuples de Namibie, de l'Angola, du Mozambique et du Zimbabwe, qui combattent contre les régimes colonialistes et racistes, pour accéder à leur indépendance nationale et d'Etat. A cet égard, nous croyons que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle plus actif encore en vue d'appuyer les nouvelles tendances progressistes, l'affirmation du nouveau cours dans les relations entre les Etats et l'instauration des principes nouveaux dans la vie internationale.

133. L'occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et les actes d'agression commis par elles contre cet Etat ont inquiété, dans le passé également, la communauté internationale. Cependant, dans les conditions actuelles, un tel état de choses dépasse de beaucoup le cadre colonial. Les Nations

Unies se trouvent devant une situation nouvelle, créée par la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Guinée-Bissau, par l'intensification des attentats commis contre son indépendance nationale et la violation flagrante des normes du droit international. De tels actes, source permanente de tension et de conflits, qui mettent en danger la paix et la sécurité sur le continent africain et dans le monde entier, sont pourtant perpétrés par les mêmes régimes colonialistes et racistes, qui continuent cyniquement à faire fi des exigences de la communauté internationale.

134. Dans le passé également, les Nations Unies ont eu l'occasion de constater et de condamner la présence illégale des troupes portugaises sur le territoire de la Guinée-Bissau. Maintes fois, les résolutions adoptées par les Nations Unies ont reconnu le droit inaliénable du peuple de Guinée-Bissau à l'indépendance et ont entériné la légitimité de sa lutte de libération nationale, demandant le retrait des troupes portugaises de ce territoire. Mais le Portugal, foulant aux pieds les demandes des Nations Unies et agissant contre la volonté du peuple du territoire, refuse de retirer ses forces militaires de Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert, commet des actes d'agression contre le nouvel Etat, empêchant l'édification pacifique de ce pays et mettant en danger la paix sur le continent.

135. Le Portugal, Membre de cette organisation, continue, par ses actions, de saper l'autorité de l'Organisation, faisant litière tant de ses obligations inscrites dans la Charte, que des résolutions adoptées concernant les territoires sous la domination portugaise. Les raisons invoquées par le représentant du Portugal, le fait d'avoir essayé de présenter des arguments en faveur de la politique coloniale anachronique, ont été accueillis par la réprobation générale. Il n'est pas besoin de faire d'efforts pour comprendre leur manque de consistance. Quelle est, en effet, l'évolution réelle de la Guinée-Bissau vers son organisation d'Etat ? Il y a 17 ans, le peuple de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert, continuant sa résistance séculaire contre la domination portugaise, a pris la décision d'accéder, les armes à la main, à son indépendance. Cette lutte a toujours joui d'un large écho au sein de l'Organisation des Nations Unies, parmi les Etats Membres. Depuis l'adoption, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les Nations Unies se sont engagées fermement à soutenir les efforts de la communauté internationale pour la liquidation du colonialisme, y compris en Guinée-Bissau, réaffirmant le droit inaliénable du peuple de ce territoire à l'indépendance.

136. La Déclaration adoptée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [résolution 2627 (XXV)] a entériné le droit des peuples opprimés — donc le droit du peuple de Guinée-Bissau également — d'accéder à leur indé-

pendance. Compte tenu du fait indéniable que les peuples se trouvant sous la domination coloniale ont le droit de décider à eux seuls de leur destinée, l'Assemblée générale a reconnu solennellement le droit des mouvements de libération nationale des peuples des colonies, de recevoir une assistance de la part des autres Etats et des organisations internationales, dans leur lutte pour la conquête de leur indépendance. Reconnaisant les succès obtenus par les mouvements de libération dans la lutte pour la réalisation des aspirations des peuples des colonies, l'Assemblée générale est allée plus loin encore et, par la résolution 2918 (XXVII), a reconnu le PAIGC en tant que seul représentant légitime du peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, avec toutes les conséquences politiques et juridiques de cet acte sur le plan international.

137. Dans les zones libérées, qui comprennent les trois quarts du territoire, le PAIGC a déployé une vaste activité politique, d'organisation et d'administration afin de liquider les séquelles de la domination coloniale et d'édifier l'économie du pays. En témoignent les résultats de la Mission spéciale de l'ONU qui, au mois d'avril 1972, à la suite de la visite effectuée dans les régions libérées, nous a confirmé la résolution du peuple de ce pays d'édifier une vie nouvelle, l'existence des structures d'organisation et d'administration caractéristiques du nouvel Etat. Continuant sa lutte pour la libération totale du pays, parallèlement à l'activité de reconstruction pacifique dans les zones libérées et comme suite au refus du Portugal de se conformer aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 2918 (XXVII) concernant les négociations qui devaient être entamées entre le Gouvernement portugais et le PAIGC sur l'octroi de l'indépendance, le peuple de Guinée-Bissau, sous la direction du PAIGC, est passé résolument au parachèvement du processus de libération du pays et d'organisation des structures du futur Etat. Ainsi, lors des élections démocratiques organisées dans les zones libérées, en 1972, l'Assemblée nationale populaire a été constituée sur la base du principe selon lequel le pouvoir est l'émanation de la volonté populaire, dans l'intérêt du peuple, qui a eu pour tâche de proclamer l'indépendance et d'élire ses organes exécutifs.

138. Le 24 septembre dernier, l'Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau a rempli sa première mission historique, proclamant l'indépendance de l'Etat. De cette façon, a été mis en concordance l'exercice *de facto* de la souveraineté du peuple à l'intérieur du pays avec la nécessité d'une représentation politique et d'Etat sur le plan international.

139. Voilà, en bref, l'évolution et l'apparition du nouvel Etat en tant qu'expression de la volonté souveraine du peuple de Guinée-Bissau et sa corrélation étroite avec les Nations Unies, qui devraient lui accorder tout l'appui nécessaire en vue de consolider son indépendance nationale. Cette réalité met nettement en évidence les buts cachés derrière les affirmations — uniques d'ailleurs dans nos débats — selon

lesquelles les Nations Unies seraient mises en présence d'une fiction.

140. La proclamation de la République constitue l'expression de la volonté du peuple de ce pays, souverain dans l'exercice de son droit sacré reconnu par la communauté internationale, par les Nations Unies — à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle couronne la lutte héroïque menée par le PAIGC pour l'affranchissement de la domination étrangère, pour un développement libre et indépendant sur la voie de son progrès économique et social. Dans l'acte de naissance du nouvel Etat, il est dit, par exemple, que la Guinée-Bissau assume sa responsabilité de créer la base matérielle pour le développement d'une économie avancée, jetant ainsi les fondements du développement de la culture, de la science, de la technologie, en vue d'élever le bien-être économique et social de la population.

141. Cependant, l'activité pacifique de ce peuple héroïque continue d'être entravée par les forces militaires portugaises qui occupent abusivement certains secteurs du territoire de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert et commettent des actes d'agression contre le peuple et le pays, violant les normes élémentaires du droit international.

142. La délégation roumaine estime que la conséquence naturelle de la réalité politique de Guinée-Bissau et du processus de reconnaissance du nouvel Etat indépendant — 70 pays ont déjà reconnu le nouvel Etat — devrait être le retrait des forces portugaises du territoire de cet Etat, l'arrêt des actes d'agression. L'Organisation des Nations Unies doit déterminer le Portugal à respecter les normes du droit international, à renoncer à ses pratiques coloniales et, en général à réviser toute sa politique envers les territoires africains.

143. De telles évolutions exigent que l'ONU remplisse l'un de ses devoirs fondamentaux, à savoir la défense du droit inaliénable du peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert de décider de son destin, conformément à ses aspirations nationales. Ce n'est qu'ainsi que les Nations Unies peuvent devenir un instrument réel pour l'abolition définitive du colonialisme et des pratiques néo-coloniales, pour l'instauration d'un climat de paix et de coopération.

144. Nous estimons que c'est une exigence juste que celle qui vise à ce que l'Organisation des Nations Unies agisse fermement, afin que le peuple de Guinée-Bissau puisse consolider et défendre son indépendance nationale, disposer librement et souverainement de ses richesses naturelles, jouir de l'assistance nécessaire dans la réalisation de ses programmes de reconstruction pacifique; car nous sommes fermement convaincus que la garantie de la paix et de la sécurité internationales doit reposer sur le respect du droit sacré de chaque peuple, de chaque Etat, à l'existence, à la liberté, à la souveraineté et à l'indépendance natio-

nales. Et, à cet égard, les Nations Unies ont le devoir d'agir fermement.

145. La sympathie, la compréhension, la solidarité militante, l'appui multilatéral accordés aux peuples en lutte pour la conquête et la consolidation de leur liberté et de leur indépendance, représentent un aspect essentiel de la politique étrangère du Gouvernement roumain.

146. Dans l'esprit des sentiments de solidarité avec la lutte légitime des peuples pour la liquidation définitive du colonialisme, le peuple roumain a appuyé constamment la lutte du peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert. Les relations de coopération et d'aide entre la Roumanie et le peuple de la Guinée-Bissau ont trouvé leur puissante expression aussi dans le communiqué commun signé à Bucarest en 1972 avec Amílcar Cabral, fondateur et leader regretté du PAIGC, document représentant, en fait, le premier acte de reconnaissance du PAIGC sur le plan international.

147. Partant de la conviction que la liquidation des derniers vestiges coloniaux constitue l'une des exigences fondamentales de notre époque, à laquelle doivent contribuer toutes les forces progressistes de nos jours, le Président du Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie, M. Ceaușescu, assurait, le 28 juillet 1973, le secrétaire général du PAIGC, M. Aristides Pereira, que

“la Roumanie socialiste accordera à l'avenir aussi toute son aide politique, diplomatique et matérielle à la lutte pour la liberté et l'indépendance, pour l'affranchissement de l'abominable domination portugaise, menée par le peuple de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert”.

148. Le Conseil d'Etat et le Gouvernement roumain ont décidé, le 28 septembre de cette année, de reconnaître la République de Guinée-Bissau comme Etat indépendant et souverain. Le peuple roumain a accueilli avec satisfaction la proclamation de la République de Guinée-Bissau, qui représente la volonté du peuple de vivre dans la liberté et l'indépendance dans son pays, et a exprimé sa conviction que le moment n'est pas loin où tout le territoire du pays sera libéré. Dans le télégramme envoyé à cette occasion au Président du Conseil d'Etat de la République de Guinée-Bissau, Luiz Cabral, le président Ceaușescu a exprimé comme suit la position de la Roumanie devant cet acte souverain du peuple de la Guinée-Bissau :

“Menant lui-même une lutte séculaire pour la libération nationale et sociale, le peuple roumain, animé des sentiments internationalistes, a exprimé constamment sa solidarité, a appuyé et continuera d'appuyer activement la lutte des peuples opprimés pour la liquidation du colonialisme et du néo-colonialisme, les efforts des pays affranchis de la domination étrangère afin de consolider leur indé-

pendance et leur souveraineté nationales... Nous saisissons également cette heureuse occasion pour réaffirmer notre décision de continuer d'élargir et d'approfondir les relations de solidarité et d'amitié avec le PAIGC, de jeter les bases d'une large coopération entre la République socialiste de Roumanie et la République de Guinée-Bissau, de continuer à appuyer de façon permanente et multilatérale sa juste lutte pour le développement économique et social indépendant du pays, pour la liquidation, dans les plus brefs délais, des conséquences de la domination coloniale."

149. Pour finir, je voudrais réaffirmer que la délégation roumaine salue avec joie l'horizon nouveau ouvert devant le peuple de la Guinée-Bissau, conquis par tant de sacrifices et avec témérité. Il témoigne de la résolution du peuple de la Guinée-Bissau de faire complètement disparaître les dernières séquelles de la domination portugaise et de bâtir une vie nouvelle libre et indépendante. La délégation roumaine, coauteur du projet de résolution sur le point en discussion, appuiera fermement les actions des Nations Unies en vue de rétablir l'intégrité territoriale de la Guinée-Bissau, de créer les conditions requises afin que le peuple de ce pays puisse consacrer tous ses efforts à la réalisation des programmes de reconstruction pacifique du pays. La Roumanie appuiera également avec joie l'admission de la République de Guinée-Bissau, souveraine et indépendante, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

150. M. GROZEV (Bulgarie) [*traduction du russe*] : La délégation bulgare est de celles qui ont demandé l'inscription de la question examinée à l'ordre du jour de la vingt-huitième session. En effet, étant donné la situation critique résultant de l'occupation illégale de certains secteurs du territoire de la République de Guinée-Bissau et de l'agression flagrante dirigée contre son peuple par le Portugal, l'Organisation des Nations Unies se doit d'examiner ces actions impudentes d'un Etat Membre, actions qui sont incompatibles avec la Charte, et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'occupation et l'agression.

151. Cette question est à la fois nouvelle et très ancienne. Depuis des années, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU examinent le problème du colonialisme portugais et de la guerre coloniale que le Portugal mène, avec une aide étrangère, contre les peuples africains de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert, de l'Angola et du Mozambique.

152. Maintenant, nous sommes saisis d'une question concernant l'agression portugaise contre le peuple de la République de Guinée-Bissau.

153. On sait en effet que les 23 et 24 septembre 1973, la première Assemblée nationale populaire de la République de Guinée-Bissau a proclamé l'indépendance de ce pays. Cet acte historique a été rendu pos-

sible par la lutte résolue et héroïque du peuple de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert contre le colonialisme portugais. Il était donc justifié que cet événement fût accueilli par toute l'humanité progressiste éprise de paix comme l'expression de la victoire la plus précieuse d'un peuple dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance.

154. Le nouvel Etat a déjà été reconnu par un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de plus en plus, il bénéficie d'un vaste appui et d'une large reconnaissance internationale.

155. On sait aussi que le Portugal a refusé de reconnaître le droit de ce peuple à l'autodétermination et à l'indépendance, qui est pourtant énoncé dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. Malgré la proclamation de l'indépendance de la République, le Portugal poursuit son agression et son occupation et refuse de reconnaître le droit de ce peuple à une existence indépendante et autonome.

156. Des secteurs du territoire d'une république indépendante sont donc occupés illégalement. La poursuite des activités militaires des forces coloniales portugaises dans ce pays constitue une agression flagrante contre le peuple de la Guinée-Bissau. Dans sa politique coloniale et dans son agression, le Portugal bénéficie du soutien très actif des Etats impérialistes et surtout de certains membres de l'OTAN.

157. Tous ces faits irréfutables sont connus à l'Organisation des Nations Unies. Ses organes ont adopté une série de décisions condamnant le colonialisme portugais et exigeant que le Portugal reconnaisse le droit des peuples de Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert, de l'Angola et du Mozambique à l'autodétermination et à l'indépendance. Or, le Portugal ne respecte pas les décisions de l'Organisation. Il continue, de plus en plus systématiquement et sciemment, à bafouer ses obligations en vertu de la Charte ainsi que la déclaration sur la décolonisation et les nombreuses autres décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

158. Le Portugal est l'un des trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies — les deux autres étant l'Afrique du Sud et Israël — que l'Organisation a maintes fois condamnés pour leur politique d'agression et d'occupation de territoires étrangers, de colonialisme, de racisme et d'*apartheid*, et pour leur refus de reconnaître le droit des autres peuples à une existence indépendante et souveraine. Par la force brutale, la répression et les massacres, le Portugal impose depuis de nombreuses années sa politique coloniale aux peuples de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert. Il étend sans cesse sa guerre coloniale en Afrique avec son armée forte maintenant de plus de 160 000 hommes. Suivant l'exemple des hordes hitléro-fascistes, les colonialistes portugais assas-

sinent, massacrent, sèment la terreur, chassent les villageois de leurs villages et utilisent des défoliants chimiques.

159. On sait depuis longtemps que le petit Portugal ne pourrait pas appliquer sa politique coloniale et mener sa guerre coloniale en Afrique avec une telle obstination et un tel acharnement sans le soutien militaire, politique, diplomatique et économique massif des pays de l'Ouest. Les milieux impérialistes soutiennent le Portugal parce que celui-ci exécute leurs plans dirigés contre le mouvement de libération nationale et contre les Etats souverains et indépendants d'Afrique. L'agression du Portugal contre la République de Guinée en novembre 1970 est encore présente à l'esprit de tous et nul n'ignore ses actes d'agression contre le Sénégal, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, le Zaïre et le Congo.

160. Grâce au Portugal, les monopoles impérialistes étrangers peuvent continuer à piller sans scrupules les ressources naturelles considérables de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée-Bissau.

161. "L'alliance impie" de sinistre réputation — peut-être vaudrait-il mieux dire "l'alliance diabolique" — des régimes colonialistes et racistes en Afrique regroupe le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de la Rhodésie du Sud. Défiant les principes sacrés de l'humanité — une existence libre et indépendante et l'élimination définitive et radicale de l'odieux système colonial — le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud unissent leurs forces contre les mouvements de libération nationale. A maintes reprises cette "alliance" a été condamnée par l'ONU.

162. Le peuple de la Guinée-Bissau, guidé avec fermeté et sagesse par son parti, le PAIGC, s'inspirant de son chef éminent, Amílcar Cabral, mène depuis 17 ans une vaste lutte politique et armée contre le colonialisme portugais. Les victoires incontestables du PAIGC ont créé les conditions nécessaires pour une transformation radicale du mode de vie politique, économique et social dans les régions libérées, sur la base de l'anti-impérialisme et du progrès social. C'est l'une des pages les plus glorieuses de l'histoire de la lutte de l'Afrique pour la libération nationale et des révolutions démocratiques nationales. La Mission spéciale du Comité spécial sur la décolonisation, qui s'est rendue dans les régions libérées de la Guinée-Bissau en avril 1972, a permis à l'Organisation des Nations Unies de constater pour la première fois que le PAIGC était le seul représentant légitime du peuple de la Guinée-Bissau et d'inviter le Portugal à cesser sa guerre coloniale et à commencer les entretiens avec le PAIGC sur l'octroi de l'indépendance au pays.

163. Or, le Portugal a renforcé son action contre le peuple de la Guinée-Bissau. L'assassinat de l'éminent homme politique africain, du grand fils de la Guinée-Bissau que fut Amílcar Cabral, était une machination

du colonialisme et de l'impérialisme, de fut une vaine tentative pour arrêter le cours inexorable et irréversible de l'histoire, pour retirer au peuple de droit de lutter pour son indépendance et pour affaiblir la révolution africaine anti-impérialiste et anti-colonialiste. Le peuple de Guinée-Bissau, dirigé avec sagesse par le PAIGC, poursuit sa lutte contre le colonialisme et l'impérialisme. La proclamation de la République indépendante et souveraine est pour le peuple de Guinée-Bissau le meilleur moyen de rendre hommage à la mémoire de son grand fils et dirigeant, Amílcar Cabral.

164. Il ne fait pas de doute pour nous que le peuple de la Guinée-Bissau poursuivra sa lutte pour libérer totalement son territoire de l'occupation portugaise jusqu'à l'élimination définitive de l'agression. C'est une lutte difficile mais juste et elle recevra donc l'appui d'un nombre croissant de pays. L'Organisation des Nations Unies ne restera pas à l'écart. Elle ne doit maintenant ménager aucun effort pour assurer le droit du jeune Etat à une existence indépendante et pour réprimer définitivement l'agresseur portugais. L'ONU doit condamner énergiquement le Portugal et exiger qu'il cesse immédiatement toutes les atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du nouvel Etat et qu'il retire ses troupes des régions qu'il occupe encore illégalement.

165. L'agression portugaise contre la République souveraine de Guinée-Bissau et l'occupation illégale de certains secteurs de son territoire constituent une violation du paragraphe 3 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies. Pour cette raison, le Conseil de sécurité doit prendre des mesures d'urgence pour rétablir l'intégrité territoriale du nouvel Etat.

166. Pour faire cesser l'agression du Portugal contre la Guinée-Bissau et mettre fin au colonialisme portugais en Angola, au Mozambique et dans d'autres territoires, l'ONU doit exiger des alliés du Portugal qu'ils cessent tout soutien et toute assistance à l'agression et au colonialisme du Portugal.

167. La République populaire de Bulgarie condamne de la façon la plus catégorique l'agression du Portugal contre le peuple de la Guinée-Bissau.

168. Le Gouvernement et le peuple bulgares ont toujours pleinement soutenu le peuple de la Guinée-Bissau et son parti, le PAIGC, contre le colonialisme portugais et contre les menées de l'impérialisme. C'est pourquoi ils ont accueilli avec satisfaction l'heureuse nouvelle que fut la proclamation de la nouvelle République. Ceci s'est traduit par la reconnaissance de la République de Guinée-Bissau par la République populaire de Bulgarie et par une assistance fournie à son gouvernement et à son parti dans sa lutte pour libérer complètement et définitivement sa patrie de l'occupation portugaise et pour affermir et consolider l'indépendance et la souveraineté de cette nouvelle République africaine.

169. Le PRÉSIDENT : La représentante de la Guinée a demandé la parole pour faire une brève déclaration. Si je n'entends pas d'objections, je lui donnerai la parole.

170. Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée) : Je viens de recevoir ce matin, des services de l'information du PAIGC, ce communiqué sur les nouvelles agressions criminelles du Portugal contre la jeune république de Guinée-Bissau. Le télégramme est ainsi libellé :

“Le limogeage du général Spínola, commandant en chef des forces expéditionnaires de l'agression portugaise contre notre pays, a marqué la fin du rêve des ultra-colonialistes de Lisbonne qui ont cru, en 1968, encore sous le régime et le règne de Salazar, qu'il était possible de faire arrêter la résistance de notre peuple moyennant une politique mélangée de “sourire et de sang”, où la démagogie et les tentatives de corruption allaient de pair avec les assassinats et le génocide des populations considérées irréductibles. A la fin de cinq années de “mission de souveraineté”, le général a dû retourner au Portugal, laissant ses troupes dans la situation la plus difficile qu'elles aient jamais vécue dans notre pays.

“L'échec de son action criminelle, à laquelle il a donné le nom démagogique et ridicule de politique d'une “Guinée meilleure”, a imposé à son remplaçant un changement tactique. Etant lui-même, comme d'ailleurs son prédécesseur, un ancien des guerres d'Afrique — plusieurs années de campagne en Angola, où il s'est fait remarquer par les massacres qu'il a ordonnés et dirigés dans le nord en 1961 et dans l'est en 1965 — l'actuel commandant des forces d'agression du Gouvernement colonialiste portugais, le général Bettencourt Rodrigues, est aussi ce que l'on appelle à Lisbonne un “militaire pur”. Et ne pouvant plus utiliser ses moyens et ses capacités de “grand chef militaire” contre l'armée populaire, qui a réduit ses hommes à une défensive désespérée, le commandant en chef ennemi s'est plutôt décidé pour une politique déjà non déguisée et sanglante de terrorisme et de génocide contre les populations civiles de Guinée-Bissau.

“Comme auparavant, et étant donné l'immobilisme auquel ses troupes sont forcées, c'est à l'aviation que revient l'essentiel des actions actuellement conduites par l'état-major de Bissau. Ces actions consistent essentiellement en des bombardements de saturation contre des secteurs entiers et, plus rarement, en des débarquements de troupes hélicoptérées.

“L'action criminelle de l'aviation portugaise — qui a été notoirement renforcée dès l'arrivée à Bissau du nouveau commandant en chef, qui a fait coïncider ces attaques avec l'historique proclamation du 24 septembre — atteint particulièrement les secteurs de Balana, Cubucare et Tombali, dans le

Sud, Nhacra, Sara et Mores dans le Nord, et Boé, dans l'Est. Le nombre des victimes, par rapport à l'intensité des bombardements, a été cependant réduit, ce qui témoigne de l'efficacité des mesures prises par les responsables du PAIGC sur le plan de la défense civile. Ces victimes sont essentiellement des femmes, des enfants et des vieillards. Pour le seul secteur de Tombali, environ 40 villages ont été atteints par les bombardements de l'aviation portugaise. C'est également dans ce secteur que le nombre le plus élevé de victimes a été enregistré : 23 morts, dont 4 femmes, 8 enfants et 6 personnes âgées.

“Ces bombardements sont généralement effectués à partir d'une grande altitude et par des avions à réaction. Un fait nouveau : après les bombardements, des avions équipés de puissants haut-parleurs, font parfois leur apparition. Ils profèrent des menaces de représailles encore plus sévères contre les populations civiles.

“Cette intensification de l'action criminelle de l'aviation des agresseurs portugais n'a cependant pas de prise sur le moral des populations, dont la détermination s'est encore accrue avec la proclamation historique du 24 septembre. Elles continuent d'apporter leur appui total aux combattants, lesquels infligent sans cesse de cuisantes défaites aux envahisseurs étrangers.

“Ainsi, dans le secteur de Cubucare, au Sud, lors de deux embuscades tendues sur le parcours Cadique-Iemberem, les 7 et 13 octobre, une unité des forces armées du PAIGC a détruit deux camions Berliet et infligé à l'ennemi un total de 18 tués, dont un capitaine portugais. Un important lot de ravitaillement a été récupéré. Le 19 octobre, dans le secteur de Cubisseco, au Sud, un commando des forces armées locales du PAIGC a anéanti un détachement constitué de 11 militaires portugais aux alentours de l'important camp retranché de Empada, et récupéré leurs armes, des fusils mitrailleurs. Le 23 octobre, une unité de l'infanterie de l'armée populaire de Guinée-Bissau a tendu une puissante embuscade sur la route Olossato-Bissora, dans le secteur de Mores, au centre du pays, en faisant sauter quatre camions de l'armée portugaise. L'ennemi a enregistré plus de 20 morts. Des hélicoptères, intervenant sous la protection des avions à réaction, ont fait l'évacuation des nombreux blessés.

“Dans la même période, on a enregistré quelques importantes actions menées sur l'arrière de l'ennemi. Ainsi, le 5 octobre, un véhicule a sauté sur une mine anti-chars installée par des militants à l'intérieur du camp retranché de Catio, le principal centre urbain du Sud. L'explosion a causé une grande panique parmi les troupes d'occupation. Deux soldats ennemis ont péri. Le 7 octobre, les mines anti-personnel ont fait un tué et six blessés

au port du camp retranché de Tchuguê, sur la rive droite du fleuve Balana. Le 21 octobre, un camion Berliet est détruit dans le port voisin de Cubumbam, l'ennemi ayant enregistré d'autres pertes. Le 24 octobre, un commando a réussi à pénétrer à l'intérieur des installations colonialistes de Cubumbam, détruisant complètement un dépôt de ravitaillement.

“Par ailleurs, entre le 10 et le 25 octobre, de nombreuses actions d'artillerie contre les garnisons de l'armée portugaise ont été enregistrées dans toutes les zones encore occupées. Parmi les garnisons les plus durement touchées par ces actions, il faut relever celles de Mato de Com, au Nord, Bedanda et Cameconde, au Sud du pays, Sare Aliu, Ponte Caium, Camadjaba, Dulombi et Candjadudo, à l'Est du pays. L'action contre Mato de Com a fait 17 tués du côté de l'ennemi. On enregistre également, le 24 octobre, une nouvelle et importante action de harcèlement contre Cubumbam où, à l'aide de puissants bazookas, les militants du PAIGC ont détruit la plupart des installations de l'occupant.”

171. Avant de terminer, je voudrais remercier mon collègue l'ambassadeur de l'Ouganda, qui m'a autorisée à prendre quelques minutes de son temps de parole afin de me permettre de porter à la connaissance de l'Assemblée ces nouveaux faits et ces nouvelles agressions du Portugal contre la jeune République de Guinée-Bissau.

172. M. IBINGIRA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux d'être appelé maintenant à parler, alors que vous présidez, tout comme j'ai été heureux que vous, qui représentez un pays frère d'Afrique, ayez été élu à l'une des vice-présidences de cette session de l'Assemblée générale, car vos qualités vous méritent sans aucun doute le vote de confiance du groupe auquel vous appartenez.

173. Qu'il me soit permis de vous demander de transmettre à notre président l'expression de ma plus chaleureuse estime et de celle de ma délégation pour la manière exemplaire dont il dirige les travaux de cette session.

174. La déclaration qui vient d'être faite par la représentante de la Guinée, Mme Cissé, rend encore plus nécessaire que notre Assemblée, non seulement vote rapidement le projet de résolution dont elle est saisie, mais également que tous les pays qui ont hardiment et justement reconnu la courageuse nouvelle république de Guinée-Bissau prennent des mesures concrètes pour assurer sa sécurité contre l'agression des terroristes portugais. Il nous semble que la politique du Portugal est bloquée dans une machine à remonter le temps qui arrive à le persuader qu'il pourra continuer la politique du XVIII^e siècle, alors que nous vivons à l'ère spatiale du XX^e siècle.

175. Ma délégation a été de celles qui, au Bureau, ont demandé que cette question soit inscrite à l'ordre

du jour afin d'assurer la reconnaissance et l'inviolabilité territoriale de la nouvelle République de Guinée-Bissau. Le 24 septembre 1973, l'Assemblée nationale populaire de l'Etat de Guinée-Bissau a proclamé ce pays comme Etat souverain et indépendant, libre des fers du colonialisme portugais. Six jours plus tard — c'est-à-dire deux jours de plus qu'il n'en a fallu aux Etats-Unis pour reconnaître l'Etat de Panama — le 30 septembre, le Gouvernement de la République d'Ouganda a reconnu l'existence de la Guinée-Bissau en tant qu'Etat souverain et indépendant et, par là-même, a cessé de reconnaître la légalité de la souveraineté portugaise sur la Guinée-Bissau comme partie de son empire colonial.

176. Si je suis ici ce matin, ce n'est pas tant pour parler à mes frères et collègues des 70 Etats qui ont déjà reconnu ce fait, mais pour empêcher nos détracteurs de garder la conscience tranquille en ayant l'impression qu'ils s'en sont bien tirés en votant contre cette résolution ou en s'abstenant, en avançant des arguments archaïques quant aux précédents ou à la légalité. C'est donc principalement à eux que j'adresse mes remarques.

177. Nous estimons que la question d'accepter et de reconnaître la Guinée-Bissau comme Etat indépendant souverain est péremptoire. C'est un fait historique autant que juridique, politique et philosophique, en un mot irréfutable.

178. Rappelons d'abord les précédents historiques, dont quelques-uns ont été évoqués à cette tribune. Nous connaissons tous la révolution de 1776 déclenchée par les 13 premières colonies américaines contre leurs dirigeants coloniaux du Royaume-Uni. Il y a déjà deux siècles, le peuple colonisé des 13 colonies américaines de la Grande-Bretagne — en dépit des liens étroits de parenté et de langage, en dépit de leur origine commune — ont estimé intolérable d'accepter les diktats d'un gouvernement qu'ils n'avaient pas volontairement choisi pour guider leur destin.

179. Pendant cette guerre, au cours de laquelle les forces britanniques et toute la puissance navale britannique étaient mises en œuvre pour écraser les forces révolutionnaires américaines, le Royaume-Uni continuait de proclamer au monde — ce qui, à cette époque, naturellement signifiait l'Europe — que les 13 colonies américaines relevaient toujours de la juridiction britannique et que de ce fait aucun Etat ne devait traiter avec elles et encore moins reconnaître leur existence comme Etats indépendants.

180. De manière analogue aujourd'hui, 200 ans plus tard, lorsque après de nombreuses années — et pas simplement deux années — de lutte armée, le peuple de la Guinée-Bissau, par l'intermédiaire de son assemblée nationale populaire, a proclamé son indépendance comme Etat souverain, le Portugal continue à prétendre que la Guinée-Bissau est partie intégrante du territoire portugais et n'a pas d'existence en tant qu'Etat indépendant.

181. Nous savons pourtant que la revendication de souveraineté de la part d'une puissance coloniale sur une colonie qui a obtenu son indépendance par la lutte armée n'a jamais empêché les autres nations indépendantes soit d'aider ce nouvel Etat, soit de le reconnaître.

182. Ainsi, en 1778, seulement peu de temps après que les colonies américaines eurent proclamé leur indépendance, une des plus grandes puissances européennes, la France, a reconnu l'existence de l'Etat indépendant des Etats-Unis et est intervenue militairement et par d'autres moyens pour leur compte, suivie en cela par d'autres puissances européennes.

183. Les 13 colonies américaines avaient officiellement proclamé leur indépendance pour recouvrer leurs droits politiques et humains, bien qu'à l'époque il n'y eût pas de communauté internationale organisée comparable à celle qui existe aujourd'hui, bien qu'il n'existât pas de déclaration universelle des droits de l'homme comparable à celle que nous avons maintenant et qu'aucun des efforts concertés faits par la communauté internationale pour établir des normes communes de justice et d'égalité n'eût été entrepris. Ne devrions-nous donc pas, alors que tout cela nous est donné aujourd'hui, d'autant plus accepter de reconnaître, sans la moindre hésitation, la naissance de la Guinée-Bissau en tant qu'Etat indépendant et souverain.

184. Les précédents historiques des républiques d'Amérique du Sud ne sont pas moins instructifs. En 1822, le Brésil a pris les armes contre le régime colonial portugais. On sait que le Portugal a continué à faire valoir pendant des années que le Brésil faisait toujours partie de son empire colonial, bien que les armées portugaises n'aient pas réussi à freiner le nationalisme brésilien et ses forces révolutionnaires.

185. Les prétentions portugaises n'ont pas empêché les autres puissances d'Europe et les Etats-Unis de reconnaître l'existence du Brésil comme Etat indépendant et souverain.

186. De même, l'Espagne, qui avait colonisé la plus grande partie de l'Amérique latine y a perdu un grand nombre de ses colonies, non par des moyens constitutionnels en leur accordant leur indépendance, mais parce que ces colonies ont pris leur indépendance les armes à la main par la révolution.

187. Il en est de même de l'Argentine qui a proclamé son indépendance l'année même où elle s'engageait dans la lutte révolutionnaire de 1810. Il en va de même de la Colombie en 1810, du Paraguay en 1811, du Chili en 1818, du Pérou en 1821, de l'Equateur en 1822 et de la Bolivie en 1825.

188. Dans tous ces cas, l'Espagne a continué, pendant plus de 10 ans, à revendiquer sa souveraineté sur chacun de ces pays. Mais l'Espagne étant incapable

de rétablir sa domination sur aucun d'entre eux, ses prétentions n'ont pas empêché les autres puissances de reconnaître ces Etats comme Etats indépendants souverains. Ainsi, les Etats-Unis les ont reconnus en 1822, la Grande-Bretagne en 1825 et ils ont été suivis par d'autres puissances européennes.

189. Toutefois, ceux qui se font les défenseurs des Portugais prétendent toujours qu'il est trop tôt pour déterminer si la Guinée-Bissau a vraiment réussi à s'établir contre les Portugais. Ils feront peut-être ressortir que, dans le cas des colonies latino-américaines, il a fallu presque 10 ans pour que les Etats les reconnaissent comme Etats indépendants.

190. Mais nous maintenons catégoriquement que c'est là une fausse prétention. Il suffit que nous nous rappelions que la France a reconnu les Etats-Unis très peu de temps après que ceux-ci eurent proclamé leur indépendance; il suffit également de se rappeler que les Etats-Unis ont reconnu le Panama immédiatement après que ce dernier eut fait sécession de la Colombie en prenant les armes en 1903.

191. Quoi qu'il en soit, à l'époque de ces luttes coloniales pour l'indépendance, il y a plus de 150 ans, il n'existait aucun principe explicitement formulé liant les puissances coloniales et leur enjoignant d'acheminer leurs colonies vers l'indépendance et l'autodétermination. Il n'y avait pas de Chapitre XI de la Charte des Nations Unies imposant des obligations à toutes les puissances coloniales, il n'y avait pas de Déclaration universelle des droits de l'homme parce que, comme vous le savez, Monsieur le Président, il n'y avait en fait pas d'Organisation des Nations Unies.

192. On ne peut donc pas aujourd'hui, 150 ans plus tard, s'inspirer du temps qu'il a fallu à l'Espagne pour reconnaître la sécession de ses colonies.

193. Ce qui doit nous guider et qui est d'une importance particulière, c'est le fait que ces colonies ont fait sécession en recourant à la force des armes pour recouvrer leurs droits politiques comme vient de le faire la Guinée-Bissau et, ce faisant, elles ont été reconnues et aidées par de nombreux Etats à acquérir leur droits inaliénables, tout comme plus de 70 Etats l'ont déjà fait à l'égard de la Guinée-Bissau.

194. Partant de ce précédent historique, on voit donc très clairement que la Guinée-Bissau n'est pas seule à avoir recouru à cette manière de faire; elle n'est pas le premier pays à avoir obtenu la qualité d'Etat par la force des armes en se soulevant contre ses maîtres coloniaux.

195. Si ce principe a été suivi il y a 200 ans par tant d'Etats Membres de cette organisation appartenant à deux continents, il peut sûrement s'appliquer aujourd'hui avec une force encore plus grande; en refuser l'application à la Guinée-Bissau serait faire deux poids et deux mesures, ce qui ne pourrait qu'entraîner

le désastre pour une communauté des nations qui cherche à établir des principes communs de justice.

196. Le second motif sur lequel nous nous fondons pour enjoindre le Portugal de ne pas s'ingérer dans les affaires de la Guinée-Bissau, Etat souverain, est un motif d'ordre juridique. On reconnaît, en droit international — et la majorité, sinon la totalité d'entre nous, l'exception étant peut-être le Portugal, l'admet — que quatre conditions sont nécessaires pour qu'un Etat existe. Pour qu'un Etat existe — et je cite le volume premier, sur la paix, de *International Law* d'Oppenheim, qui a une autorité indéniable — il doit tout d'abord avoir un peuple. Personne ne peut contester le fait que la Guinée-Bissau a un peuple, si par peuple on entend un ensemble d'hommes et de femmes, jeunes et vieux.

197. En second lieu, un Etat doit avoir un pays ou un territoire sur lequel son peuple s'est installé, peu importe que le pays soit grand ou petit.

198. En troisième lieu, il doit avoir un gouvernement, c'est-à-dire une ou plusieurs personnes qui représentent le peuple et gouvernent selon les lois du pays.

199. En quatrième lieu, enfin, il doit avoir un gouvernement souverain où la souveraineté signifie l'autorité suprême et est indépendante de toute autre autorité.

200. Nous pensons que ces quatre conditions, qui doivent être réunies pour qu'un Etat existe sont remplies en Guinée-Bissau. Un grand nombre de rapports, officiels et officieux ont été publiés qui confirment l'existence de ces conditions. Pour étayer notre cause, reportons-nous maintenant en particulier au rapport de la Mission spéciale créée par le Comité spécial, qui a visité la Guinée-Bissau, et dont le texte figure dans l'annexe I du chapitre X du document A/8723/Add.3/Rev.1. La Mission spéciale qui s'est rendue en Guinée-Bissau avait une composition internationale; personne de la Guinée-Bissau n'en faisait partie. Son président était de l'Equateur, l'un de ses membres était suédois, un autre tunisien et ils étaient accompagnés de deux fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies, l'un originaire du Sénégal et l'autre du Japon. J'extrais ce qui suit du rapport du Président de la Mission spéciale :

“L'impression première et fondamentale que nous avons eue est que l'existence des “zones libérées” est une réalité concrète, en dépit des dénégations obstinées du Portugal, qui ont semé le doute chez leurs alliés ... Partout, nous avons constaté la même situation : présence constante des guérilleros nationalistes admirablement organisés, appui massif de la population des bourgs, des villages et des hameaux à ceux qui luttent courageusement pour leur donner la liberté, organisation administrative parfaite qui règle tous les aspects de la

vie de la communauté.” [A/8723/Rev.1, annexe I, appendice II.]

201. Cela devrait suffire à montrer à cette assemblée qu'il existe un peuple en Guinée-Bissau, qu'il existe un pays, un territoire dans lequel ce peuple vit et qu'il existe un gouvernement représentant le peuple et l'administrant conformément à ses lois et que, enfin, ce gouvernement exerce sur ce peuple une autorité suprême qui lui permet de faire vivre l'organisation susmentionnée.

202. Le rapport de la Mission spéciale fait nettement ressortir que ce qui était organisé en Guinée-Bissau, ce n'était pas seulement une force d'insurrection limitée à des escarmouches militaires contre la puissance militaire largement établie du Portugal, mais plutôt qu'en Guinée-Bissau de larges portions de la population aidaient la lutte armée, acceptaient son administration et l'aidaient à mettre sur pied une organisation sociale complète dans les domaines du gouvernement, de l'éducation, de la santé, etc. Le rapport crée l'impression très nette que même avant que la Guinée-Bissau ne se constitue en pays indépendant par proclamation, grâce aux pionniers de son parti, le PAIGC, et de ses valeureux dirigeants conduits par le chef qui est tombé, Amílcar Cabral, elle avait déjà *de facto* tous les attributs d'un Etat indépendant.

203. A l'annexe II du document A/9196 du 15 octobre 1973, l'Assemblée peut trouver la Constitution de la République de Guinée-Bissau qui décrit en détails les divers organes de cet Etat et la composition de son gouvernement ce qui renforce encore l'argument selon lequel toutes les conditions requises pour constituer un Etat, conditions de peuple, de pays, de gouvernement et de souveraineté, sont tout à fait remplies par cette courageuse et nouvelle République africaine.

204. Mais ceux qui contestent l'indépendance de la Guinée-Bissau pourraient recourir à un autre argument. Nous avons entendu, tant au Bureau que dans cette enceinte, que la Guinée-Bissau était toujours une colonie portugaise au titre du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies se rapportant aux territoires non autonomes. De la même façon que j'ai exposé ici, le 19 octobre de l'année dernière⁴, la position de notre délégation, je répéterai aujourd'hui que le colonialisme portugais ne peut plus se prévaloir du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies concernant les territoires non autonomes. Voilà pourquoi nous avons soutenu que les colonies portugaises devaient déclarer unilatéralement leur indépendance en ayant recours à la force des armes et que les membres de cette organisation devaient les reconnaître comme des nations. Nous sommes heureux que ce soit ce qui s'est produit.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, Séances plénières, 2068^e séance.

205. Pour que le Chapitre XI de la Charte confère la légalité à un régime colonial, il faut que celui-ci réponde aux objectifs énoncés dans ce Chapitre. Permettez-moi de citer l'alinéa *b* de l'Article 73 se rapportant aux obligations incombant à une puissance coloniale :

“de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques ...”

206. Qui, parmi nous, pourrait honnêtement et sans vouloir entretenir une polémique soutenir que le Portugal a “tenu compte” — ce sont les mots clefs — “des aspirations politiques des populations” de Guinée-Bissau ? Ou que le Portugal a aidé au “développement progressif de leurs libres institutions politiques” ?

207. Il faut interpréter ce chapitre de la Charte en fonction de deux critères importants. D'abord, les résolutions qui ont été adoptées par cette organisation, notamment par l'Assemblée générale, précisant que l'objectif du régime colonial devait être le développement des territoires coloniaux et leur achèvement vers l'autodétermination et l'indépendance. Il faut aussi se souvenir de la résolution historique 1514 (XV) du 15 décembre 1960, suivie par la résolution 2918 (XXVII) de l'Assemblée générale, du 14 novembre 1972, et de la résolution 322 (1972) du 22 novembre 1972, du Conseil de sécurité, qui réaffirment l'une comme l'autre le droit du peuple de Guinée-Bissau à l'autodétermination et à l'indépendance à l'égard du colonialisme portugais.

208. Le second critère important qui doit nous aider à interpréter le Chapitre XI de la Charte, c'est de voir comment dans la pratique ce chapitre a été appliqué par les puissances coloniales et les peuples assujettis. C'est maintenant une vérité avérée que les Britanniques et les Français qui avaient les plus grands empires coloniaux de tous les temps, répartis sur de nombreux continents et notamment en Asie et en Afrique, l'ont interprété comme l'octroi de l'indépendance aux pays coloniaux.

209. Même aujourd'hui, alors qu'il existe une impasse légale en Rhodésie, la Grande-Bretagne reconnaît cet objectif d'indépendance et d'autodétermination pour le peuple du Zimbabwe. Des puissances coloniales de second ordre en Afrique ont également reconnu cet objectif; je pense à la Belgique, qui a octroyé l'autodétermination et l'indépendance à ses colonies africaines. Telle a donc été dans la pratique l'interprétation donnée au Chapitre XI de la Charte.

210. Par conséquent, nous défions ceux qui disent que les Portugais peuvent justifier leur politique en se prévalant de la base légale que constituerait ce chapitre XI de la Charte. Le colonialisme portugais prétend

que les colonies font à jamais partie du Portugal métropolitain; voilà ce qui ne s'est jamais vu dans la jurisprudence de notre communauté internationale contemporaine.

211. Dans ces circonstances, il était inévitable que le peuple de Guinée-Bissau, sous la direction exemplaire d'Amílcar Cabral et de ses successeurs, prenne les armes et s'engage dans une lutte longue et âpre afin d'établir un nouvel Etat en renversant le régime colonial portugais. Le moins que puisse faire cette organisation, c'est de reconnaître ce fait et de voter en faveur d'une résolution qui sanctionne l'inviolabilité territoriale de la Guinée-Bissau en tant qu'Etat souverain.

212. La troisième raison qui m'amène à défendre l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Guinée-Bissau repose sur des fondements d'ordre politique et philosophique. Une fois que tout a été dit, comme de grands philosophes l'ont noté, l'homme, en tant qu'animal politique, a le droit de choisir son propre avenir.

213. Nous pouvons citer des précédents juridiques ou historiques, mais une chose doit prévaloir, à savoir que les lois, qu'elles soient nationales ou internationales, ne sont pas une fin en elles-mêmes; elles sont établies — et peuvent être modifiées — pour exprimer la volonté commune de l'humanité.

214. La loi ne peut être une fin en soi car si l'homme, à une époque de changement, devenait asservi du fait de doctrines juridiques immuables, alors la fonction du droit dans la société n'aurait plus de raison d'être.

215. Nous avons maintenant atteint le stade technologique où peut se déclencher un effroyable conflit parmi les nations, à moins que dans cette assemblée et dans cette organisation nous ne puissions établir, dans le cadre d'une communauté internationale, une échelle minimum de valeurs à laquelle nous souscrivons tous.

216. Comment pouvons-nous dire qu'un Chypriote luttant contre la Grande-Bretagne pour la libération de son pays, ou un Algérien luttant contre la France pour regagner sa puissance souveraine, est un terroriste, mais que le soldat colonialiste qui le pourchasse impitoyablement pour maintenir la domination coloniale est, lui, un patriote ?

217. Comment peut-il être juste pour un grand peuple comme celui des Etats-Unis de prendre les armes et de proclamer son indépendance de la Grande-Bretagne, ou pour le Brésil de faire de même vis-à-vis du Portugal, tout en prétendant qu'il est illégal pour le peuple héroïque de Guinée-Bissau d'agir de même à l'égard d'une puissance coloniale européenne ?

218. Comment peut-on dire qu'il est juste que certains peuples acquièrent des territoires par la force

des armes ou essaient de les coloniser par ce moyen et que lorsqu'un peuple se voit spolié de son territoire ou d'une partie de sa souveraineté, il a tort de prendre les armes pour se défendre et recouvrer sa liberté ? En fonction de quels critères agissons-nous ?

219. Nous avons adopté de trop nombreuses résolutions, et nous avons fait beaucoup trop de déclarations. Je crois que l'heure de la vérité est arrivée : sommes-nous pour la liberté de la Guinée-Bissau ou pour la poursuite de l'asservissement de l'homme au **xx^e** siècle ? Aujourd'hui, certaines des superpuissances donnent une dimension cosmique à notre monde qui n'est plus simplement celui d'une civilisation planétaire. Mais tout cela ne servira à rien, tous les progrès spectaculaires de la technique auront été accom-

plis en vain si nous ne nous rallions pas tous à un dénominateur commun de justice.

220. L'heure est venue de le prouver en reconnaissant l'indépendance de la Guinée-Bissau et en rejetant le colonialisme désuet du Portugal.

221. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de l'Ouganda pour les aimables paroles qu'il m'a adressées et, à travers ma personne, à la République du Cameroun. Son message sera également transmis au Président de notre assemblée.

La séance est levée à 13 h 45.